

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES
CONSEIL DU 1^{er} FEVRIER 2011
COMPTE RENDU

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, dûment convoqué, s'est réuni le 1^{er} Février 2011, à 20 H 30, dans ses locaux, rue des Pierrettes à Magnanville, sous la présidence de Monsieur Dominique BRAYE, son Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS

- ◆ ARNOUVILLE-LES-MANTES : Messieurs Michel TAILLARD, Rémy BOUTON, Daniel ANQUETIN
- ◆ AUFFREVILLE-BRASSEUIL : Messieurs Serge ANCELOT, Patrick DOUARRE, Madame Catherine DESEINE
- ◆ BREUIL-BOIS-ROBERT : Messieurs Claude LECOZ, Philippe PERRODIN, Bernard BOUCHER
- ◆ BUHELAY : Messieurs Paul MARTINEZ, Dominique BRAYE, Daniel SOLOME
- ◆ DROCOURT : Messieurs Dominique PIERRET, Gérard BOURGEOIS, Patrick BOIZART
- ◆ FOLLAINVILLE-DENNEMONT : Messieurs Samuel BOUREILLE, Michel VINCENT, Madame Christine ROYANT
- ◆ GUERVILLE : Monsieur Michel BOULLAND Madame Evelyne PLACET, Monsieur Bernard MOREAU
- ◆ HARGEVILLE : Messieurs Jean HERVIEU, Jacques PETREIGNE, Alain LELAY
- ◆ MAGNANVILLE : Monsieur André SYLVESTRE, Madame Gisèle HEBERT, Monsieur Denis ANDREOLETY
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Messieurs Michel VIALAY, Jean-Luc SANTINI, Madame Blandine THOLANCE, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Nadine WADOUX
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Madame Monique BROCHOT, Messieurs Patrick LEFOULON, Serge GASPALOU, Fabrice ANDREELLA, Ginès CERVANTES
- ◆ MERICOURT : Monsieur Philippe GESLAN, Madame Liliane CILLEROS, Monsieur André JEZEQUEL
- ◆ MOUSSEAUX-SUR-SEINE : Messieurs Gérard OURS PRISBIL, André PESCHEUR, Madame Nicole CHABRE
- ◆ PORCHEVILLE : Monsieur Paul LE BIHAN, Madame Marie-Laure LACOMBE, Monsieur Francis RIVA
- ◆ ROLLEBOISE : Monsieur Maurice BOUDET, Mesdames Colette LEFEBVRE, Yvette BRUNET
- ◆ ROSNY-SUR-SEINE : Madame Françoise DESCAMPS CROSNIER Messieurs Joël JOLIVEL, Gaëtan DUTRONQUAY, Michel GUILLAMAUD
- ◆ SAILLY : Messieurs Gérard BEGUIN, Claude CORTOT de SAVIGNY, Madame Marie-Françoise BOUDET

ETAIENT EXCUSES

- ◆ DROCOURT : Monsieur Jérôme LIGERON
- ◆ MAGNANVILLE : Monsieur Fabrice OSTORERO-VINCI
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Mesdames Cécile DUMOULIN, Fadoua GHAZOUANI
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Madame Bénédicte BAURET

ORDRE DU JOUR

N° 2011.1	Installation des délégués des Communes d'Arnouville-lès-Mantes, d'Auffreville-Brasseuil, de Breuil-Bois-Robert, d'Hargeville et de Sailly
N° 2011.2	Installation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant
N° 2011.3	Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission de Délégation de Service Public
N° 2011.4	Conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin : désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération
N° 2011.5	Filière culturelle : création et suppression d'emploi
N° 2011.6	Délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président – complément de délégation pour la conclusion des documents contractuels nécessaires ou consécutifs au transfert des compétences communautaires des communes intégrant la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines
N° 2011.7	Cession de parcelles foncières en vue de la réalisation d'ateliers à vocation économique
N° 2011.8	Marché n° 2008-009 : mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'isolation hydraulique du Centre de Stockage de Déchets Ultimes de Guitrancourt – autorisation de signature de l'avenant n° 2
N° 2011.9	Marché n° 2010-068 : CSDU Guitrancourt – travaux d'isolation hydraulique du casier UO - autorisation de signer le marché de travaux
N° 2011.10	Marché n° 2010-071 : travaux de réhabilitation de la piste de la patinoire de Mantes en Yvelines – attribution du marché et autorisation de signature
N° 2011.11	Contrat de collecte et d'évacuation des déchets ménagers - avenant n°1 portant transfert partiel des obligations entre le SIVOM d'Arnouville-lès-Mantes et la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines
N° 2011.12	Programme Local de l'Habitat 2009-2014 : chartes dédiées aux promoteurs constructeurs et aux bailleurs sociaux
N° 2011.13	Subvention au bénéfice de la Société HLM Logement Francilien : convention ANRU du Mantois 2005-2011 : réhabilitation de 231 logements dans le quartier des Garennes à Mantes-la-Jolie
N° 2011.14	Garantie d'emprunt au bénéfice de la Société HLM Logement Francilien : opération réhabilitation de 231 logements dans le quartier des Garennes à Mantes-la-Jolie
N° 2011.15	Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPH Mantes en Yvelines Habitat : opération acquisition et amélioration de 7 logements sis 5/7 rue Baudin à Mantes-la-Jolie
N° 2011.16	Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPH Mantes en Yvelines Habitat : opération acquisition et amélioration de 13 logements sis 33 rue de la Croix Blanche – 72 avenue Franklin Roosevelt à Mantes-la-Jolie
N° 2011.17	Tarifs publicitaires 2011 du Journal Hebdomadaire d'Informations de la Communauté d'Agglomération
N° 2011.18	Convention de Délégation de Service Public - Exploitation du service public de l'assainissement sur la Commune de Mousseaux-sur-Seine : avenant n°1
N° 2011.19	Eau Potable : diagnostic territorial des pressions d'origine agricole champ captant de Rosny-Buchelay – demande de subvention
N° 2011.20	Eau Potable : champ captant de Saint-Martin-la-Garenne – protocole d'accord CAMY/SAGER/LAFARGE
N° 2011.21	Chambre Régionale des Comptes : examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines pour la période 2004/2008 – communication du rapport d'observations définitives

N° 2011.22	Budgets Général - Assainissement – Eau potable : entrée et sortie en inventaire des biens mobiliers et immobiliers au 31 décembre 2010
N° 2011.23	Budget Général : inscription en inventaire des biens inférieurs à 500 euros hors taxes
N° 2011.24	Budget Général 2011 : autorisations de programme et crédits de paiement, ouverture et ajustement - Budget Zone d'Aménagement des Gravieres : ajustement autorisation d'engagement
N° 2011.25	Budget Général : adhésion des Communes d'Arnouville-lès-Mantes, d'Auffreville-Brasseuil, de Breuil-Bois-Robert, d'Hargeville et de Sailly : fixation des montants provisoires des attributions de compensation
N° 2011.26	Budget Général - Budget annexe Zone d'Aménagement des Gravieres : Débat d'Orientations Budgétaires 2011
	Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence et, constatant que le quorum était atteint, déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Il souhaite la bienvenue aux Elus des cinq nouvelles communes qui ont rejoint la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2011.

Il les remercie d'avoir su prendre cette décision, en rappelant que la loi va obliger les communes isolées à rejoindre une intercommunalité avant 2013, le schéma départemental de l'intercommunalité devant être fait avant le 31 décembre 2012.

Monsieur le Président rappelle que le territoire communautaire est axé principalement sur la vallée de la Seine ; une grande partie de la population réside dans des secteurs urbains, Drocourt, Follainville-Dennemont, Guerville, Mousseaux et Méricourt appartenant au secteur rural.

Il rappelle que les premiers échanges, au cours des séances de travail se sont tenus dans un bon esprit, qu'ils ont été très constructifs et très conviviaux et, comme le disait Monsieur le Maire d'Auffreville-Brasseuil, la convivialité et le respect de chaque commune quelle que soit sa population sont des éléments indispensables au bon fonctionnement de l'intercommunalité.

Monsieur le Président sait pouvoir compter sur les élus qui ont rejoint la CAMY pour œuvrer dans l'intérêt du territoire. Il est heureux de les accueillir et espère qu'eux-mêmes sont heureux de rejoindre la Communauté.

Il ajoute que les Elus ont réaffirmé que toutes les réunions préparatoires leur ont beaucoup apporté et ils ont insisté sur le professionnalisme et l'attention des services communautaires.

C'est tout le sens de l'intercommunalité de s'offrir les moyens humains et l'expertise que l'on ne peut s'offrir isolément.

Il propose ensuite la candidature de Monsieur André JEZEQUEL au poste de secrétaire de séance.

Aucune objection n'étant émise, Monsieur André JEZEQUEL est désigné secrétaire de séance.

Il demande ensuite si le compte-rendu de la séance du 14 décembre dernier suscite des observations.

Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est donc adopté.

Il passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

**N° 2011.1 - INSTALLATION DES DELEGUES DES COMMUNES
D'ARNOUVILLE-LES-MANTES, D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL, DE
BREUIL-BOIS-ROBERT, D'HARGEVILLE ET DE SAILLY**

Il est rapporté au Conseil que l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2010 a autorisé l'adhésion des communes d'Arnouville-lès-Mantes, d'Auffreville-Brasseuil, de Breuil-Bois-Robert, d'Hargeville et de Sailly à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, à compter du 1er janvier 2011.

Conformément aux statuts de l'établissement public de coopération intercommunale, chacune de ces communes doit être représentée au sein du Conseil Communautaire par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Il y a donc lieu de procéder à leur installation officielle :

✓ Commune d'Arnouville-lès-Mantes :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Monsieur Michel TAILLARD	Monsieur Christophe LE GOFF
Monsieur Rémy BOUTON	Monsieur Yves AUBAULT
Monsieur Daniel ANQUETIN	Madame Nathalie BODART

✓ Commune d'Auffreville-Brasseuil :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Monsieur Serge ANCELOT	Monsieur Daniel JAM
Monsieur Patrick DOUARRE	Monsieur Jean-Claude LEGRAND
Madame Catherine DESEINE	Monsieur Démétrio PRATTICO

✓ Commune de Breuil-Bois-Robert :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Monsieur Claude LECOZ	Madame Sandrine GOUIRIR
Monsieur Philippe PERRODIN	Monsieur Didier LEBRET
Monsieur Bernard BOUCHER	Madame Nathalie KEMPENAR

✓ Commune d'Hargeville :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Monsieur Jean HERVIEU	Madame Carole NICOLINO
Monsieur Jacques PETREIGNE	Monsieur Claude WINDAL
Monsieur Alain LELAY	Monsieur Fabien CORION

✓ Commune de Sailly :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Monsieur Gérard BEGUIN	Madame Linda VACCHELLI
Monsieur Claude CORTOT de SAVIGNY	Monsieur Fabrice HENRY
Madame Marie-Françoise BOUDET	Madame Nathalie RENARD

Il est procédé à l'installation officielle des représentants des cinq nouvelles communes comme indiqué ci-dessus.

N° 2011.2 - INSTALLATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Il est rapporté au Conseil que le Conseil Municipal de Mantes-la-Jolie, lors de sa séance du 13 décembre 2010, a procédé à une nouvelle désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Conseil Communautaire, ainsi qu'il suit :

- Délégué Titulaire : Madame Blandine THOLANCE
- Délégué Suppléant : Madame Nadine WADOUX

La représentation de la Commune de Mantes-la-Jolie au Conseil Communautaire devient donc la suivante :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Monsieur Michel VIALAY, Maire Madame Cécile DUMOULIN Monsieur Jean-Luc SANTINI Madame Fadoua GHAZOUANI Madame Blandine THOLANCE Monsieur Guillaume QUEVAREC	Monsieur Daniel PEREAU Madame Nadine WADOUX Monsieur Khattari EL HAIMER Madame Mireille MERLIN Monsieur Bernard MOSCODIER Monsieur Joël MARIOJOULS

Il convient donc de procéder à l'installation officielle de ces deux délégués.

Il est procédé à l'installation officielle des représentants des cinq nouvelles communes comme indiqué ci-dessus.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux délégués.

Puis, il salue Madame Clotilde KRAUS qui quitte cette assemblée. Il souligne son assiduité, sa disponibilité sans faille dans toutes ses fonctions tant au Conseil Communautaire que dans la Commission d'Appel d'Offres ou dans les commissions communautaires.

Elle est une femme de caractère et sait défendre ses opinions.

Il souligne à titre personnel son courage car elle a su ne pas céder même quand elle était très isolée quand elle estimait que les valeurs pour lesquelles elle s'était engagée étaient menacées. Elle a su résister et cela est suffisamment rare pour être salué.

N° 2011.3 - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Il est rappelé au Conseil que, lors de sa séance du 18 avril 2008, il a désigné les représentants de la Communauté d'Agglomération à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission de Délégation de Service public ainsi qu'il suit :

Commission d'Appel d'Offres :

Le Président, ès qualité, ou son représentant
5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

Délégués titulaires	Délégués suppléants
• Mr Gérard OURS PRISBIL	• Mr Frédéric MALLOZZI
• Mr André SYLVESTRE	• Mr Joël JOLIVEL
• Mr Paul LE BIHAN	• Mr Philippe GESLAN
• Mr Bernard MOREAU	• Mr Jérôme LIGERON
• Mme Clotilde KRAUS	• Mr Daniel SOLOME

Commission de Délégation de Service Public

Le Président, ès qualité, ou son représentant
5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

Délégués titulaires	Délégués suppléants
• Mr Gérard OURS PRISBIL	• Mr Frédéric MALLOZZI
• Mr André SYLVESTRE	• Mr Joël JOLIVEL
• Mr Paul LE BIHAN	• Mr Philippe GESLAN
• Mr Bernard MOREAU	• Mr Jérôme LIGERON
• Mme Clotilde KRAUS	• Mr Daniel SOLOME

Il convient de remplacer au sein de ces deux instances un délégué titulaire (Madame Clotilde KRAUS) et un délégué suppléant (Monsieur Frédéric MALLOZZI).

Il est proposé au Conseil les candidatures suivantes :

Délégué titulaire : Monsieur Jean HERVIEU en remplacement de Madame Clotilde KRAUS,

Délégué Suppléant : Monsieur Claude LECOZ en remplacement de Monsieur Frédéric MALLOZZI.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil désigne :

Délégué Titulaire : Monsieur Jean HERVIEU en remplacement de Madame Clotilde KRAUS,

Délégué Suppléant : Monsieur Claude LECOZ en remplacement de Monsieur Frédéric MALLOZZI.

N° 2011.4 - CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Il est rapporté au Conseil que, par arrêté en date du 26 août 2010, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé a prononcé la fusion du Centre Hospitalier du Vexin et de l'Etablissement Public Jean-Baptiste Cartry pour le 1^{er} janvier 2011.

Le nouvel établissement créé se nomme « Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin ».

Son siège social est situé à Magny-en-Vexin.

Un Conseil de surveillance doit être mis en place dans cet établissement. Le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 précise les modalités de désignation des membres dans ces instances.

Le texte énonce que « pour les établissements de santé de ressort intercommunal, deux représentants des EPCI à fiscalité propre auxquels appartiennent respectivement la commune siège de l'établissement et la principale commune d'origine des patients autre que celle du siège, doivent être désignés..... »

Mantes-la-Jolie étant la principale commune d'origine des patients, autre que celle du siège, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines doit être représentée au Conseil de Surveillance du nouvel établissement.

Il convient donc de désigner un représentant de la Communauté pour siéger au sein de cette instance.

La Conférence des Maires a été saisie pour avis dans sa séance du 17 janvier 2011.

Il est proposé au Conseil la candidature de Monsieur Samuel BOUREILLE.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil désigne Monsieur Samuel BOUREILLE pour représenter la Communauté d'Agglomération pour siéger au Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin.

N° 2011.5 - FILIERE CULTURELLE : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI

Il est rappelé au Conseil que les emplois créés au CRD doivent être adaptés à l'effectif des élèves mais aussi en fonction de l'évolution des emplois des professeurs.

Concernant la classe de Cor, le professeur lauréat au concours, Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique, peut être nommé sur un emploi à temps non complet.

En conséquence, il est proposé au Conseil la modification des effectifs communautaires de la manière suivante :

Emploi	Création	Suppression
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	1 TNC 11h30/20h	1 Délibération du 06.02.2007

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président explique, à l'intention des nouveaux élus, que ce type de délibération est souvent présenté devant le Conseil dans le cadre de l'adaptation permanente du nombre de professeurs à l'effectif des élèves.

Il ajoute que les enfants issus des nouvelles communes auront la possibilité d'intégrer l'école aux tarifs communautaires.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la proposition qui lui a été soumise et décide en conséquence de procéder à la modification des effectifs communautaires comme indiqué dans le tableau présenté au Conseil.
- autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

N° 2011.6 - DELEGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT – COMPLEMENT DE DELEGATION POUR LA CONCLUSION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS NECESSAIRES OU CONSECUTIFS AU TRANSFERT DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES DES COMMUNES INTEGRANT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES

Il est rappelé au Conseil, que par arrêté préfectoral n° 288/DRCL/2010 du 26 novembre 2010 portant adhésion des communes d'Auffreville-Brasseuil, d'Arnouville-lès-Mantes, de Breuil-Bois-Robert, d'Hargeville et de Sailly à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, le périmètre communautaire a été étendu.

Cette intégration entraîne le transfert à la CAMY des contrats conclus par les communes dans les domaines de compétence communautaire. En effet, selon les dispositions de l'article L5211-18-II du Code Général des Collectivités territoriales, la CAMY est substituée de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux obligations contractuelles des collectivités nouvellement intégrées dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes, pour la partie des contrats intéressant les compétences communautaires. Cet article précise que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf

accord contraire des parties. Concrètement, cette substitution de collectivités compétentes se traduit par la conclusion d'avenants de transfert.

Par ailleurs, certaines conventions techniques et financières doivent être conclues avec les syndicats intercommunaux : convention d'achat d'eau en gros, convention de traitement d'effluents, etc...

Il est rappelé au Conseil que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. Cette disposition permet de régler plus rapidement les dossiers, d'en faciliter la gestion quotidienne et de ne pas alourdir inutilement les travaux du Conseil.

Aussi et afin de régulariser les transferts de contrats au plus vite, ce qui permettra à la CAMY de respecter le délai global de paiement des prestataires en place, il est proposé au Conseil de compléter la liste des attributions déléguées au Président pour la conclusion de l'ensemble des documents contractuels nécessaires ou consécutifs à l'extension du périmètre communautaire.

La Commission des Finances a été informée de ce projet de délibération lors de sa séance du 18 janvier 2011.

Les décisions du Président prises dans ce cadre seront portées à la connaissance du Conseil, comme à l'accoutumée, à la première séance suivant leur adoption.

Il est donc proposé au Conseil :

- de déléguer au Président ou au Vice-Président Délégué la conclusion de l'ensemble des documents contractuels nécessaires ou consécutifs à l'extension du périmètre communautaire.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit de bénéficier de souplesse et de réactivité ; il y a déjà plus de 20 avenants en attente ; à raison d'un conseil communautaire tous les mois et demi, les délais seraient trop longs et on ne peut pas faire attendre les entreprises.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- délègue au Président ou au Vice-Président Délégué la conclusion de l'ensemble des documents contractuels nécessaires ou consécutifs à l'extension du périmètre communautaire.

N° 2011.7 - CESSION DE PARCELLES FONCIERES EN VUE DE LA REALISATION D'ATELIERS A VOCATION ECONOMIQUE

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines possède un ensemble de parcelles foncières rue des Piquettes, lieudit les Piquettes à Buchelay.

A ce jour, la Communauté d'Agglomération n'a plus l'utilité de cette réserve foncière et souhaite vendre ces parcelles.

Or, la Société SEMIIC Promotion sise 7 Chemin de l'Aulnay 78440 Lainville en Vexin souhaite acquérir les parcelles de terrain cadastrées : section ZH92 pour 295 m², ZH94 pour 600 m², ZH4 pour 360 m², ZH5 pour 435 m², ZH6 pour 420 m², ZH7 pour 565 m², ZH8 pour 415 m², ZH9 pour 590 m² et ZH10 pour 2150 m² afin d'y implanter un ensemble d'ateliers d'une surface de 2 280 m² SHON destiné à l'acquisition par les artisans et petites entreprises du territoire. Ce programme s'inscrit dans la politique de développement économique de la CAMY, en favorisant le parcours résidentiel des entreprises.

Ces terrains pourraient être cédés à la Société SEMIIC Promotion au prix de 180 000 €HT, soit environ 30 €/m² HT.

Une estimation du Service des Domaines a été obtenue et confirme ce prix.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'autoriser la cession des parcelles susvisées à la société SEMIIC Promotion au prix de 180 000 €HT soit environ 30 €/m² HT,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président indique la situation géographique des parcelles concernées.

Grâce aux prix moins élevés que ceux de l'hôtel d'entreprise construit avec la pépinière, les chefs d'entreprises pourront développer leurs activités dans ces bâtiments et développer une rentabilité impossible à atteindre dans les autres bâtiments.

Il rappelle la construction de la pépinière dont l'objectif est d'amener les créations d'entreprises à maturité, ces dernières devant ensuite « s'envoler » vers le marché libre.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'autoriser la cession des parcelles susvisées à la société SEMIIC Promotion au prix de 180 000 €HT soit environ 30 €/m² HT,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N° 2011.8 - MARCHE N° 2008-009 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ISOLATION HYDRAULIQUE DU CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES DE GUITRANCOURT : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2

Il est rappelé au Conseil que le 27 novembre 2007, il autorisait le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre 2008-009 avec le groupement GINGER / XELIS pour un montant de 475 250 €HT soit 568 399 €TTC. Ce marché a été notifié le 29 février 2008.

Le programme de l'opération a été modifié en cours de mission de maîtrise d'œuvre (changement de la stratégie de drainage). Un avenant n°1 de 118 800 €HT a eu pour objet de rémunérer l'équipe de maîtrise d'œuvre pour les prestations supplémentaires suivantes : une assistance à la CAMY pour la réécriture du programme de l'opération et la reprise des études sur la base du programme modifié jusqu'à la phase DCE (rédaction des nouvelles pièces contractuelles pour la passation des marchés). La signature de cet avenant a été autorisée par délibération du Conseil Communautaire du 25 mai 2010.

Le marché de maîtrise d'œuvre intégrait également la mission « DET » (suivi de chantier) sur la base du programme initial (un seul marché de travaux pour une durée prévisionnelle de travaux de 15 mois). Dans les faits, et consécutivement au changement de programme, les travaux ont dû être scindés en 3 appels d'offres distincts. Par ailleurs, de lourdes sujétions techniques imprévues ont engendré un retard de 10 mois sur les travaux d'isolation du casier U1. Ces éléments rendent nécessaires la présence du maître d'œuvre au titre de sa mission DET, 13 mois supplémentaires.

A ce titre, le maître d'œuvre sollicite une demande de rémunération complémentaire s'élevant à 168 600 €HT correspondant à 13 mois de suivi de chantier.

C'est l'objet de l'avenant soumis au Conseil, dont le projet est joint au rapport soumis à l'assemblée.

Il porte la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre à 762 650 €HT.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable lors de sa réunion du 26 janvier 2011.

Il est donc proposé au Conseil :

➤ d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'isolation hydraulique du centre de stockage de déchets ultimes de Guitrancourt.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle l'historique de ce dossier et l'objectif de cet équipement.

Il rappelle également les problèmes rencontrés sur ce dossier, puisque le montant des travaux a presque doublé.

Il s'agit d'une opération blanche pour la CAMY puisque les montants sont remboursés à l'euro près par l'exploitant qui se rémunère ensuite sur les utilisateurs.

Cette exploitation n'est pas neutre car il s'agit d'une source de financement importante pour la CAMY.

Monsieur le Président rappelle qu'avant le commencement des travaux, l'autorisation a été demandée à l'exploitant qui l'a accordée.

Il est normal que le montant de la mission de maîtrise d'œuvre augmente puisque que le montant résulte d'un pourcentage sur le montant des travaux.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

➤ autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'isolation hydraulique du centre de stockage de déchets ultimes de Guitrancourt.

N° 2011.9 - MARCHE N° 2010-068 : CSDU GUITRANCOURT – TRAVAUX D'ISOLATION HYDRAULIQUE DU CASIER U0 : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre du bail emphytéotique signé avec EMTA, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) s'est engagée, en tant que propriétaire des terrains du Centre de Stockage de Déchets Ultimes de Guitrancourt, à réaliser les travaux d'isolation hydraulique du site.

Ces travaux se décomposent en trois tranches faisant chacune l'objet d'une consultation :

- l'isolation hydraulique du casier U1 pour laquelle les travaux sont en cours,
- l'isolation du casier U0 objet de la présente délibération,
- la création d'un exutoire au réseau de drainage pour laquelle la consultation est lancée.

Concernant les travaux d'isolation du casier U0, la consultation a été lancée sous forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics le 15 novembre 2010. La date limite de remise des offres était fixée au 30 décembre 2010 à 17h00. Sept plis ont été déposés dans les délais.

Au regard des critères de sélection fixés au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 janvier dernier a attribué le présent marché à l'entreprise VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 4 548 665,00 €H.T.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché correspondant avec l'entreprise VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT pour un montant de 4 548 665,00 € H.T. ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché correspondant avec l'entreprise VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT pour un montant de 4 548 665,00 € H.T. ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché.

N° 2011.10 - MARCHE N° 2010-071 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISTE DE LA PATINOIRE DE MANTES EN YVELINES **ATTRIBUTION DU MARCHE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est rappelé au Conseil que la patinoire de Mantes en Yvelines est un équipement d'intérêt communautaire dont la piste arrive en fin de vie.

Des travaux de réfection sont nécessaires.

Ils seront réalisés sur la période de mai à octobre 2011 afin de permettre une réouverture de l'équipement au plus tard le 15 octobre 2011.

Les travaux sont répartis en deux lots :

- Lot 1 : production frigorifique,
- Lot 2 : génie civil – piste de glace.

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée le 24 novembre 2010 avec une date limite de remise des offres fixée au 10 janvier 2011 à 17h00. Quatre offres ont été déposées dans les délais.

Au regard des critères de sélection fixés au règlement de la consultation, il est proposé d'attribuer le présent marché comme suit :

- Lot 1 : production frigorifique à la Société SERI FROID pour un montant de 399 684,00 € H.T., soit 478 022,06 € T.T.C.
- Lot 2 : génie civil – piste de glace à la Société 3D STRUCTURES pour un montant de 686 691,80 € H.T., soit 821 283,39 € T.T.C.

La Commission d'examen des offres réunie le 26 janvier dernier a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'attribuer le lot 1 à l'entreprise SERI FROID et d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer ce marché pour un montant de 399 684,00 € H.T., soit 478 022,06 € T.T.C. ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché,
- d'attribuer le lot 2 à l'entreprise 3D STRUCTURES et d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer ce marché pour un montant de 686 691,80 € H.T., soit 821 283,39 € T.T.C. ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle que la patinoire de Mantes en Yvelines, équipement communautaire fête ses quarante ans cette année. Elle a été complètement

restaurée il y a dix ans, sauf la piste qui n'avait pas fait l'objet de travaux. Il s'agit d'un chantier lourd. La patinoire de Mantes Yvelines est aujourd'hui la seule des Yvelines, après l'incendie qui a détruit celle du Vésinet, non reconstruite.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- attribue le lot 1 à l'entreprise SERI FROID et autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer ce marché pour un montant de 399 684,00 €H.T., soit 478 022,06 €T.T.C. ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché,
- attribue le lot 2 à l'entreprise 3D STRUCTURES et autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer ce marché pour un montant de 686 691,80 €H.T, soit 821 283,39 €T.T.C. ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché.

N° 2011.11 - CONTRAT DE COLLECTE ET D'EVACUATION DES DECHETS MENAGERS - AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT PARTIEL DES OBLIGATIONS ENTRE LE SIVOM D'ARNOUVILLE-LES-MANTES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES

Il est rappelé au Conseil que, par arrêté préfectoral n° 288/DRCL/2010 du 26 novembre 2010 portant adhésion des Communes d'Auffreville-Brasseuil, d'Arnouville-lès-Mantes, de Breuil-Bois-Robert, d'Hargeville et de Sailly à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, le périmètre communautaire a été étendu.

Cette intégration a conduit au retrait desdites Communes du SIVOM de la Région d'Arnouville-lès-Mantes pour la compétence « déchets ».

Afin de remplir ses missions de service public, le syndicat a conclu, à compter du 1^{er} janvier 2009, un contrat de collecte et de traitement des ordures ménagères avec la société SEPUR pour une durée de neuf ans sur la totalité de son périmètre.

En conséquence, et conformément à l'article L5211-18-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAMY est substituée de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux obligations contractuelles du SIVOM dans toutes ses délibérations et tous ses actes, pour la partie de contrat intéressant le périmètre des communes nouvellement intégrées. Cet article précise que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Il apparaît donc nécessaire de déterminer les règles de répartition des charges financières du contrat entre les deux collectivités de rattachement que sont la CAMY et le SIVOM : c'est l'objet de l'avenant soumis à l'approbation du Conseil Communautaire. Pour les prestations non individualisables, la clé de répartition proposée est basée sur la population : les charges afférentes au contrat seront donc réparties pour 52,6 % à la CAMY et 47,4 % au SIVOM de la Région d'Arnouville-lès-Mantes.

Le projet d'avenant est joint au rapport soumis à l'assemblée.

La Commission des Finances a émis un avis favorable dans sa séance du 18 janvier 2011.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat de collecte et d'évacuation des déchets ménagers conclu entre le SIVOM de la Région d'Arnouville-lès-Mantes et la société SEPUR portant transfert partiel du contrat à la CAMY,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'avenant n°1 au contrat susvisé.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

A une question de Monsieur BOUDET concernant la fiscalité du SIVOM, Monsieur le Président répond qu'il y aura une continuité.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve l'avenant n°1 au contrat de collecte et d'évacuation des déchets ménagers conclu entre le SIVOM de la Région d'Arnouville-lès-Mantes et la société SEPUR portant transfert partiel du contrat à la CAMY,
- autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'avenant n°1 au contrat susvisé.

N° 2011.12 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2009-2014 **CHARTES DEDIEES AUX PROMOTEURS CONSTRUCTEURS ET** **AUX BAILLEURS SOCIAUX**

Il est rappelé au Conseil que, dans sa séance du 1^{er} décembre 2009, il a adopté le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour les années 2009-2014.

Le programme d'actions du PLH mentionnait la nécessité d'élaborer des chartes dédiées aux promoteurs constructeurs et aux bailleurs sociaux, dans l'objectif de promouvoir une meilleure adaptation des programmes de logements neufs aux besoins du territoire et de sa population.

Afin de clarifier les attentes des collectivités vis-à-vis des promoteurs constructeurs et des bailleurs sociaux, deux chartes sont portées à la connaissance des opérateurs publics et privés qui interviennent dans le domaine de la construction.

- 1) La première est dédiée aux promoteurs constructeurs publics ou privés : elle détaille les souhaits des collectivités en termes de qualité des programmes, d'adéquation entre l'offre et la demande et concernant les échanges d'information et le partenariat.
- 2) La seconde est spécifiquement dédiée aux bailleurs sociaux et concerne leurs métiers autres que la construction neuve. Sont abordés les échanges d'information et le partenariat, le financement des opérations de logements neufs par la CAMY, le rôle des bailleurs dans la relance de l'accession sociale à la propriété et en faveur de la création de résidences étudiantes et enfin, la gestion du patrimoine existant.

Ces chartes ont vocation à être signées par la Communauté d'Agglomération, par ses communes ainsi que par l'EPAMSA et par l'EPFY. Elles ont donné lieu à une large concertation, ouverte à l'ensemble des opérateurs de l'habitat.

Les projets de chartes sont annexés au rapport soumis à l'assemblée.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver les chartes,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

La Commission de l'Equilibre Social de l'Habitat, dans sa séance du 13 janvier 2011, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération mène une action très forte dans le domaine du logement.

Il conseille la lecture de la charte qui aborde les questions de maîtrise des prix, les problèmes d'environnement, la qualité architecturale...

Il rappelle le souci de rééquilibrage de la politique du logement de la CAMY : essayer de répartir de façon plus homogène les logements sociaux.

Monsieur QUEVAREC félicite la Communauté d'Agglomération d'avoir proposé cette charte qui met en évidence les difficultés rencontrées par les primo-accédants et les problèmes pour devenir propriétaire sur ce territoire.

Tous les éléments mentionnés dans cette charte vont dans le bon sens.

Monsieur le Président abonde en ce sens et ajoute qu'il faut faire en sorte d'éviter la fuite hors du Mantois vers l'ouest des classes moyennes, en raison de l'augmentation des prix.

Il s'agit là d'une forte responsabilité.

Le logement social doit permettre aux jeunes de démarrer dans la vie et, par ailleurs, les personnes âgées dont les revenus baissent doivent pouvoir rester dans la commune où elles ont toujours vécu.

Monsieur MARTINEZ se félicite de l'adoption future par le Conseil de cette charte car un des points abordés concerne le prix d'accession de ces logements ; elle incite les promoteurs à faire « sortir » les opérations à un prix raisonnable. C'est une bonne chose. Il précise toutefois que l'objectif ne doit pas nuire à la qualité des opérations futures sur l'agglomération : urbanistique, environnementale, architecturale...

Il ajoute qu'il est important de souligner qu'il s'agit là d'une démarche vertueuse.

Monsieur le Président remercie les services qui ont travaillé sur cette question.

Monsieur BOUDET pense que les chartes sont une bonne chose.

Il attire l'attention des élus des petites communes sur la lutte qui doit être menée contre les marchands de sommeil.

Ils ont intérêt à faire des démarches pour permettre des opérations de logements pour éviter ces problèmes.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve les chartes qui lui ont été présentées,
- autorise le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N° 2011.13 - SUBVENTION AU BENEFICE DE LA SOCIETE HLM LOGEMENT FRANCILIEN : CONVENTION ANRU DU MANTOIS 2005-2011 : REHABILITATION DE 231 LOGEMENTS DANS LE QUARTIER DES GARENNES A MANTES-LA-JOLIE

Il est rappelé au Conseil que dans sa séance du 23 mars 2005, il a approuvé la convention avec l'Agence de la Rénovation Urbaine qui engage les collectivités et partenaires du territoire dans un vaste programme de rénovation urbaine des quartiers.

Dans ce cadre, le quartier des Garennes à Mantes-la-Jolie fait l'objet d'un ambitieux programme de renouvellement urbain visant à désenclaver le quartier, à améliorer les espaces extérieurs et réhabiliter l'ensemble des logements.

Le bailleur social, LOGEMENT FRANCILIEN est maître d'ouvrage d'un programme de réhabilitation portant sur 231 logements pour un montant prévisionnel de travaux de 9 147 600 €

La société HLM le LOGEMENT FRANCILIEN sollicite de la Communauté d'Agglomération une subvention de 490 000 € Ce montant est conforme aux engagements de la communauté prévus dans la convention ANRU du Mantois.

En contrepartie des financements accordés, la communauté bénéficierait de droits de réservation à hauteur de 5,35% des logements concernés par le programme de réhabilitation, soit 12 logements.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'accorder au bailleur LOGEMENT FRANCILIEN une subvention de 490 000 €
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements.

Les Commissions de l'Equilibre Social de l'Habitat et des Finances, dans leur séance du 13 et 18 janvier 2011, ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle que cette opération s'inscrit dans la convention ANRU ; deux logements sont reconstruits sur trois démolis, toujours au titre du rééquilibrage.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'accorder au bailleur LOGEMENT FRANCILIEN une subvention de 490 000 €
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements.

N° 2011.14 : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SOCIETE HLM LOGEMENT FRANCILIEN : OPERATION REHABILITATION DE 231 LOGEMENTS DANS LE QUARTIER DES GARENNES A MANTES-LA-JOLIE

Il est rapporté au Conseil que la Société HLM LOGEMENT FRANCILIEN sollicite de la Communauté d'Agglomération la garantie de l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de réhabilitation et de résidentialisation de 231 logements situés dans le quartier des Garennes à Mantes-la-Jolie pour un montant de 8 195 600 euros.

Les caractéristiques de ces emprunts figurent ci-dessous :

Caractéristiques du prêt	PDRAS
<i>Montant du prêt</i>	8 195 600€
Durée du prêt	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,60%
Préfinancement	3 à 24 mois
Taux annuel de progressivité	0,5%
Modalité de révision des taux (2)	DL
Indice de référence	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,75% (**)
Différé d'amortissement	aucun
Commission d'intervention	exonéré

(1) *Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de réglementation applicable au prêt.*

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence ()*

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) **DL : Double révisabilité limitée**

Au cas où la Société HLM Logement Francilien pour quelques motifs que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle

aurait encourus, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

En contrepartie de la garantie accordée, la Communauté bénéficierait d'un droit de réservation de logements à hauteur de 20 % du programme soit 46 logements.

Les Commissions de l'Equilibre Social de l'Habitat et des Finances, dans leur séance du 13 et 18 janvier 2011, ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et la Société HLM Logement Francilien,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et la Société HLM Logement Francilien.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et la Société HLM Logement Francilien,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et la Société HLM Logement Francilien

N° 2011.15 - GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE L'OPH MANTES EN YVELINES HABITAT : OPERATION ACQUISITION ET AMELIORATION DE 7 LOGEMENTS SIS 5/7 RUE BAUDIN A MANTES LA JOLIE

Il est rapporté au Conseil que l'OPH Mantes en Yvelines Habitat sollicite de la Communauté d'Agglomération la garantie de l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération d'acquisition et d'amélioration de 7 logements situés 5/7 rue Baudin à Mantes-la-Jolie pour un montant de 417 426 euros.

Les caractéristiques de ces emprunts figurent ci-dessous :

Caractéristiques du prêt	PLUS	PLUS
Montant du prêt	139 580€	54 751€
Durée du prêt	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,35%	2,35%
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois
Taux annuel de progressivité (1)	0,50%	0,50%
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,75% (**)	1,75% (**)
Commission d'intervention	exonéré	exonéré
Caractéristiques du prêt	PLAI	PLAI
Montant du prêt	195 546€	27 549€
Durée du prêt	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1,55%	1,55%
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois
Taux annuel de progressivité (1)	0,50%	0,50%
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,75% (**)	1,75% (**)
Commission d'intervention	exonéré	exonéré

(3) *Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de réglementation applicable au prêt.*

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence ()*

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(4) *DL : Double révisabilité limitée*

Au cas où l'OPH Mantes en Yvelines Habitat, pour quelques motifs que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

En contrepartie de la garantie accordée, la Communauté bénéficierait d'un droit de réservation de logements à hauteur de 20 % du programme soit 1 logement.

Les Commissions de l'Equilibre Social de l'Habitat et des Finances, dans leur séance du 13 et 18 janvier 2011, ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat,

- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat.

N° 2011.16 - GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE L'OPH MANTES EN YVELINES HABITAT : OPERATION ACQUISITION ET AMELIORATION DE 13 LOGEMENTS SIS 33 RUE DE LA CROIX BLANCHE – 72 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT A MANTES-LA-JOLIE

Il est rapporté au Conseil que l'OPH Mantes en Yvelines Habitat sollicite de la Communauté d'Agglomération la garantie des emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération d'acquisition et d'amélioration de 13 logements sis 33 rue de la Croix Blanche – 72 avenue Franklin Roosevelt à Mantes-la-Jolie pour un montant de 632 760 euros.

Les caractéristiques de ces emprunts figurent ci-dessous :

Caractéristiques du prêt	PLAI	PLAI
Montant du prêt	375 594€	257 166€
Durée du prêt	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1,55%	1,55%
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois
Taux annuel de progressivité (1)	0,00%	0,00%
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,75% (**)	1,75% (**)
Commission d'intervention	exonéré	exonéré

(5) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*)

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(6) DL : Double révisabilité limitée

Au cas où l'OPH Mantes en Yvelines Habitat, pour quelques motifs que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

En contrepartie de la garantie accordée, la Communauté bénéficierait d'un droit de réservation de logements à hauteur de 20 % du programme soit 3 logements.

Les Commissions de l'Equilibre Social de l'Habitat et des Finances, dans leur séance du 13 et 18 janvier 2011, ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'accorder la garantie des emprunts telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat.

N° 2011.17 - TARIFS PUBLICITAIRES 2011 DU JOURNAL HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Il est rappelé au Conseil que le journal hebdomadaire d'informations aux habitants de la Communauté d'Agglomération, le JTM, propose la vente d'espaces publicitaires. Les ressources obtenues pourraient ainsi participer au financement de sa réalisation.

Il est proposé au Conseil Communautaire la mise en place de tarifs et remises pour l'année 2011, à l'identique de 2010.

Les propositions de tarifs et remises figurent ci-dessous :

Tarifs proposés (prix public) :

	Tarifs 2010	Tarifs 2011
Page dernière de couverture	1 539,00 €H.T.	1 539,00 €H.T.
½ page	699,00 €H.T.	699,00 €H.T.
¼ de page	419,00 €H.T.	419,00 €H.T.
1/8 de page	220,00 €H.T.	220,00 €H.T.
1/16 de page	100,00 €H.T.	100,00 €H.T.
Bandeau de Une	900,00 €H.T.	900,00 €H.T.
Page intérieure	1 232,00 €H.T.	1 232,00 €H.T.
½ page dernière de couverture	889,00 €H.T.	889,00 €H.T.

Les prix indiqués ci-dessus sont des prix dégressifs selon le nombre de parutions :

Remise au client pour achat de publicité	Remises 2010	Remises 2011
pour 3 à 6 parutions	10%	10%
pour 7 à 20 parutions	15%	15%
au-delà de 20 parutions	25%	25%
à l'année (46 parutions)	40%	40%
achat d'espace en « dernière minute », au bouclage	50%	50%
pour tout nouveau client (annonceur achetant de l'espace publicitaire dans le JTM pour la 1 ^{ère} fois dans l'année en cours)	5%	5%
remise spéciale pour tout annonceur distribuant le JTM chaque semaine (ayant accepté le dépôt d'un mobilier de distribution)	15%	15%
nouvelle remise proposée : remise agence	15%	15%

Remises accordées cumulables entre elles mais uniquement valables par bon d'insertion et n'excédant pas 50 %.

Par ailleurs, les conditions de gratuité de parution sur tous les formats d'encarts publicitaires proposés dans le support et de dédommagement aux annonceurs pour lesquels le contrat de vente n'aurait pas pu être respecté et faisant l'objet de la délibération du 26 septembre 2006 sont reconduites.

La Commission des Finances du 18 janvier 2011 a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

A une demande de Monsieur TAILLARD, Monsieur le Président répond que le tirage du JTM se fait à 37.000 exemplaires.

Il rappelle l'enquête réalisée sur le précédent support et indique le taux de pénétration, chez les jeunes, (67%) du JTM. Il souligne que la CAMY est une des rares collectivités à avoir mis en place ce type de communication.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve les tarifs qui lui ont été soumis,
- décide la reconduction de ces tarifs pour l'année 2011, tels que proposés ci-dessus,
- autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

**N° 2011.18 : CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT SUR
LA COMMUNE DE MOUSSEAUX SUR SEINE - AVENANT N°3**

Il est rappelé au Conseil que la société VEOLIA exploite, par le biais d'un contrat d'affermage, le service public d'assainissement sur la Commune de Mousseaux-sur-Seine depuis le 1^{er} mars 1999. Ce contrat d'affermage arrive à échéance le 28 février 2011.

Compte tenu des échéances des différents contrats de délégation de service public relatifs à l'assainissement en cours et de la réflexion menée par la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines pour la gestion de ce service sur l'ensemble de son territoire en extension, il apparaît opportun de prolonger pour une durée d'une année le contrat actuel.

En conséquence, et conformément à l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de prolonger d'une année, pour les motifs d'intérêt général rappelés ci-dessus le contrat en cours. Cet avenant porterait l'échéance contractuelle au 28 février 2012 et entraîne une diminution de la part « usager » de 3 centimes par mètre cube valeur janvier 2011.

Le projet d'avenant est joint au rapport soumis à l'assemblée.

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 26 janvier 2011 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le projet d'avenant et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur ANDREOLETY demande si le fait de préciser que la réflexion est menée par la CAMY pour la gestion du service sur l'ensemble de son territoire en extension aide dans les négociations.

Monsieur le Président lui répond que la CAMY avait d'autres moyens que celui-là de peser sur les négociations.

Monsieur ANDREOLETY demande si ces négociations ont abouti.

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative.

Le contrat est prolongé et l'entreprise fait un geste commercial en diminuant la part usager.

Monsieur le Président profite de cette intervention pour rappeler l'action menée par l'AREP, en regrettant le côté dogmatique et politicien de l'action de cette association qui, à travers son souhait d'un retour à la régie des services de l'eau et de l'assainissement, mène un combat politique déplacé.

Il rappelle que la CAMY a mis en place un groupe de travail sur les modes de gestion et a confié une étude au cabinet SP 2000 connu pour son indépendance et pourtant mis en cause dans le mémorandum distribué par l'AREP.

Monsieur le Président rappelle que les travaux du groupe de travail devaient se dérouler dans la confidentialité et malgré cela l'AREP a eu connaissance du rapport du cabinet.

Il regrette profondément l'utilisation politicienne de ce dossier et il a pris la décision, avec Monsieur LE BIHAN de répondre à ce mémorandum en présentant les arguments de la CAMY et en rappelant que l'objectif, pour les élus communautaires, est d'offrir aux habitants le meilleur service au meilleur prix.

Monsieur MOREAU, en sa qualité de membre du groupe de travail se sent visé par les remarques de Monsieur le Président.

Monsieur le Président redit qu'il s'agit là d'une question de confiance qu'il faut privilégier et qu'une telle conduite n'est pas digne d'un élu en précisant qu'il ne met nullement en cause tel ou tel élu.

Monsieur ANDREOLETY demande si cela signifie que le groupe de travail ne fonctionne plus.

Il ajoute qu'il s'agit d'un sujet éminemment complexe ; pour le moment, il n'existe que le rapport de SP 2000. Le groupe de travail n'a pas encore terminé sa mission.

Monsieur le Président acquiesce mais il redit qu'il regrette qu'un membre du groupe ait communiqué le document, alors même que le groupe de travail reconnaît ne pas avoir tous les éléments. Cependant, le groupe de travail doit continuer à travailler.

Monsieur LE BIHAN ajoute que le groupe de travail n'a pas terminé puisque le rapport ne prend en compte que les parties technique et juridique et pas encore la partie financière.

Ce que fait l'AREP n'a donc aucune valeur. C'est une action menée à son profit mais à mauvais escient, car uniquement dans un but politicien.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'approuver le projet d'avenant et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

N° 2011.19 - EAU POTABLE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL DES PRESSIONS D'ORIGINE AGRICOLE CHAMP CAPTANT DE ROSNY- BUCHELAY : DEMANDE DE SUBVENTION

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre de la protection des captages du champ captant de Rosny-Buchelay, la Communauté d'Agglomération a engagé des études sur le Bassin d'alimentation des captages (étude BAC) et défini des actions à mettre en œuvre.

Compte-tenu du classement Grenelle des captages concernés, l'arrêté préfectoral 000166 du 22 décembre 2010 impose à la collectivité la réalisation d'un diagnostic territorial des pressions agricoles sur le périmètre défini dans l'arrêté.

Ce diagnostic vise notamment :

- l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires en agriculture,
- le diagnostic des risques de pollution sur le siège de l'exploitation,
- l'amélioration des postes de remplissage, des conditions de stockage des produits phytosanitaires et des manipulations lors des traitements.

Le coût de cette étude est estimé à 30.000 €HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget eau potable 2011.

La Commission Eau et Assainissement a émis un avis favorable dans sa séance du 13 janvier 2011.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la réalisation de cette étude,
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions les plus élevées possibles,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que ce diagnostic est obligatoire pour répondre à la protection du champ captant.

A une question de Monsieur JOLIVEL, Monsieur le Président répond qu'il est question des terres agricoles mais que tous les intervenants sont interpellés dans ce genre d'étude.

Monsieur BOUDET demande si les bassins de captage sont bien définis.

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative. Les périmètres sont définis par arrêté préfectoral et les études se font en fonction des périmètres en question.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver la réalisation de cette étude,

- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions les plus élevées possibles,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N° 2011.20 - EAU POTABLE : CHAMP CAPTANT DE SAINT MARTIN LA GARENNE – PROTOCOLE D'ACCORD CAMY / SAFER / LAFARGE

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 30 juin 2009, le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'un protocole d'accord entre la société Lafarge Granulats, la SAFER et la CAMY.

Toutefois Lafarge Granulats a fait évoluer son projet avec la prise en compte de contraintes réglementaires et ne prévoit plus la réalisation d'un bassin tampon. Avec le concours d'un hydrogéologue agréé, son projet évolue vers la mise en place d'une zone humide en fin d'exploitation des granulats. C'est ce qui justifie ce rapport et cette nouvelle version de la convention.

Il est rappelé que la CAMY a obtenu par arrêté préfectoral du 8 mars 2010 l'autorisation d'exploiter le champ captant.

Le projet de protocole joint au rapport soumis à l'assemblée définit en complément des conventions passées avec la SAFER et approuvées par le Conseil Communautaire du 25 novembre 2008, les conditions dans lesquelles seront réalisées les acquisitions foncières par la CAMY, les interventions de la SAFER, la maîtrise foncière de la future exploitation de carrière et les possibilités de réaménagement futur.

La mise en exploitation de l'extraction de granulats reste bien entendu subordonnée à l'obtention par la Société Lafarge Granulats des autorisations préfectorales d'exploiter et à la démonstration de sa contribution à la protection de nos captages.

La Commission Eau et Assainissement a émis un avis favorable dans sa séance du 13 janvier 2011.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver ce protocole,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que ce dossier a nécessité un long travail ; il s'agit là d'un protocole complexe.

Le site de Saint-Martin-la-Garenne intéressait les entreprises comme LAFARGE pour l'extraction des matériaux nécessaires à leurs activités.

La Communauté d'Agglomération veut bien accorder les autorisations à condition que l'activité n'ait aucun effet négatif sur la nappe phréatique et la qualité de l'eau.

Il s'agit de l'intérêt général et la priorité, pour la CAMY, c'est qu'il n'y ait aucune répercussion négative sur l'exploitation du champ captant ni sur la qualité de l'eau à court, moyen et long termes.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver ce protocole tel que présenté à l'assemblée,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N° 2011.21 - CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – EXAMEN DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES POUR LA PERIODE 2004/2008 COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Il est rappelé au Conseil que la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France a procédé à la vérification des comptes et à l'examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines pour les exercices 2004 à 2008.

L'examen a porté sur les grands thèmes suivants :

- l'organisation administrative de la structure,
- l'analyse financière,
- la compétence « déchets ménagers et assimilés ». Ce thème fait l'objet d'une enquête nationale menée par les juridictions financières en 2010. La CAMY faisait partie de l'échantillon des organismes soumis à cette enquête.

Ce contrôle, régi par les articles L 243-1 et suivants du code des Juridictions Financières, s'est déroulé sur la période mars 2009 – décembre 2010.

Cet examen de la gestion de la collectivité est effectué tous les 4 à 5 ans.

La Chambre a informé la CAMY de ce contrôle par courrier du 20 mars 2009.

Après différents échanges et entretiens avec le rapporteur, la Chambre, dans sa séance du 8 octobre 2009, a formulé des observations à titre provisoire. Ce rapport intermédiaire a été communiqué à la CAMY le 5 janvier 2010. La réponse détaillée de la CAMY a été transmise à la Chambre par courrier du 1^{er} mars 2010 (courrier annexé au rapport définitif transmis en annexe).

Le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre a été transmis à la CAMY le 18 novembre 2010. La CAMY bénéficiait d'un délai d'un mois pour apporter une réponse écrite jointe au rapport définitif. La réponse de la CAMY a été adressée le 13 décembre 2010. La version définitive et communicable a été reçue à la CAMY le 10 janvier dernier.

Conformément à l'article L.243-5 du code des Juridictions Financières qui prévoit que le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, vous trouverez annexé au présent

rapport, le document définitif accompagné de la réponse du Président de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines.

Il est précisé au Conseil que le document obtiendra un caractère public et sera considéré comme un document administratif communicable à compter de sa mise en débat en séance. Jusqu'à cette date, il conserve un caractère confidentiel.

Monsieur le Président relate les conditions difficiles dans lesquelles s'est déroulé ce contrôle et regrette le comportement du contrôleur qu'il a d'ailleurs reçu pour mettre les choses au point.

Il demande si les conseillers ont des observations à formuler.

Monsieur LEFOULON indique qu'il a lu le rapport, document technique comportant des remarques d'ordre administratif plutôt sur la forme que sur le fond ; il n'a pas eu l'impression d'un réquisitoire à charge pour la Communauté d'Agglomération.

Il signale les points qui l'ont interpellé :

- les problèmes d'organisation interne des services et la nécessité de mettre en place un contrôle de gestion ainsi qu'un guide des procédures internes, notamment en termes de commande publique,
- les ZAE devraient donner lieu à l'établissement de budgets annexes. Il souhaiterait des précisions,
- problèmes de subventions aux associations : le rapport met en avant une insuffisance en termes de contrôle ; les avantages en nature ne sont pas recensés et nécessitent la signature de conventions de mise à disposition,
- échec de la Maison du Tourisme qui a coûté 350.000 euros à la collectivité,
- demande de précisions sur le caractère dérogatoire de l'attribution de compensation : la réponse du Président précise la notion de solidarité des communes centres,
- le rapport insiste sur le déficit de Valène et les difficultés à cerner les flux financiers entre Valène, la Communauté d'Agglomération et le SMITRIVAL.....

Pour Monsieur LEFOULON, le rapport est plutôt positif et souligne une bonne gestion de la CAMY ;

Monsieur le Président apporte les précisions suivantes concernant les Zones d'Activités Economiques (Vaucouleurs, Rosny-sur-Seine...): la Communauté d'Agglomération a toujours assuré les financements et n'a jamais versé de fonds de concours à ces communes. La CAMY a toujours été maître d'ouvrage.

Ces ZAE ne sont pas assujetties à la TVA et il n'y a pas d'obligation à faire un budget annexe.

Pour ce qui concerne la Zone des Graviers : au départ, il était question de faire une ZAC, qui aurait entraîné l'obligation d'établir un budget annexe. La procédure s'est

avérée trop lourde et trop longue ; il fallait être réactif et la décision de créer une ZAE a été prise.

Pour ce qui est du caractère dérogatoire appliqué au calcul des attributions de compensation, Monsieur le Président rappelle que tous les élus en étaient d'accord ; le Cabinet de Monsieur JULLA avait été consulté pour vérifier l'orthodoxie juridique et financière de cette décision. Le contrôle de la légalité n'a jamais fait d'observation sur la manière dont ce dossier a été traité.

En ce qui concerne Valène, Monsieur le Président rappelle l'historique de ce dossier et les difficultés rencontrées au moment du montage juridique et financier de ce dossier ; il rappelle que Valène est un équipement spécial ; la collectivité prenait les risques politiques et Valène prenait les risques financiers.

La technique n'a pas fonctionné comme prévu et Monsieur le Président a été attaqué parce qu'il a associé la Ville de Saint-Maur des Fossés. Il assume politiquement cette décision qui a permis au SMITRIVAL de maintenir un prix très compétitif de la tonne incinérée.

Il rappelle également les contentieux qui ont suivi.

L'engagement a été tenu jusqu'au bout de fournir les 100.000 tonnes de déchets à l'exploitant.

Actuellement, l'usine est en déficit.

Monsieur le Président fait remarquer qu'il lui a été demandé de revoir la participation financière de la collectivité mais il estime que chacun doit assumer ses responsabilités jusqu'au bout.

Concernant le contrôle de gestion, Monsieur le Président indique qu'un nouveau système d'information va être mis en place ; il doit être présenté au Bureau Communautaire et à la Conférence des Maires. Il est nécessaire de se moderniser avec les outils les plus performants. La CRC voulait que la CAMY recrute des contrôleurs de gestion pour les mandatements, alors que la Trésorerie fait observer que les mandatements communautaires sont faits dans des délais record et que très peu d'entre eux sont rejetés.

Toute une série d'outils est prévue pour permettre le meilleur fonctionnement possible mais toujours dans une vision avantage/coût.

Monsieur le Président ajoute qu'il tenait à ce que les réponses de la Communauté accompagnent le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui est manifestement erroné sur plusieurs points importants.

Monsieur MARTINEZ pense que, lorsque le contrôleur parle de mutualisation sur des fonctions secondaires, comme le logement, c'est qu'il n'a pas pris la mesure de l'importance du service logement !

Il ajoute qu'une remarque l'interpelle concernant la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC). Cela manque en effet, mais cela va certainement commencer puisque les services de la Communauté et des communes travaillent à un projet de mutualisation d'une partie des ressources humaines.

Pour le reste du rapport, il rejoint ce qui a été dit.

Monsieur le Président répond que, pour ce qui est de la GPEC, les choses sont déjà en route.

Il ajoute que, dans le cadre de la mutualisation, la GPEC doit déborder la seule CAMY pour optimiser au mieux les moyens humains des communes de la CAMY et de la CAMY elle-même.

Madame DESCAMPS CROSNIER fait remarquer que la GPEC apparaît aussi dans le débat d'orientations budgétaires. Les discussions entre les DGS amène à une réflexion sur la mutualisation entre personnels des communes et de la Communauté.

Sur la question de la mutualisation, il y a confusion entre transfert de compétences et mutualisation et sur le personnel : le contrôle couvre la période 2004 à 2008 mais il y a eu une grande transformation avec la démarche de projet de services qui a été engagée depuis début 2009.

Monsieur le Président constate que le contrôleur semble ne pas s'en être rendu compte. Il fait remarquer que des annexes ont été jointes et notamment pour ce qui concerne la PPI, prouvant que cette dernière existait depuis 2004.

Il fait remarquer que, pour ce qui concerne la mutualisation, on ne peut la faire que dans la mesure où les autres collectivités sont en phase.

Monsieur MOREAU fait remarquer qu'il paraît intéressant de tirer le maximum des propositions qui ressortent du rapport : comment cela peut-il être fait et comment les employés communautaires peuvent-ils y être associés. Il pense notamment à un sujet abordé en Commission des Finances : le système informatique. Il paraît important que certaines recommandations soient suivies ; c'est sur ces points là qu'il faut travailler.

Monsieur le Président répond qu'effectivement c'est ce genre de conduite qui doit être tenu lorsqu'un contrôle a lieu. Toutes les remarques pertinentes doivent être traitées.

C'est de toute façon le mode de fonctionnement qui existe depuis longtemps au sein de la CAMY.

A l'issue du débat, Monsieur le Président indique que lui-même et les services restent à disposition des élus pour fournir tous les renseignements complémentaires qui pourraient les éclairer.

N° 2011.22 : BUDGETS GENERAL - ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE - ENTREE ET SORTIE EN INVENTAIRE DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS AU 31 DECEMBRE 2010

Il est rappelé au Conseil que la responsabilité du suivi des immobilisations incombe désormais à l'ordonnateur (la C.A.M.Y), responsable plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification et au Receveur, chargé de leur enregistrement et de leur suivi comptable à l'actif du bilan.

A cet effet, un état récapitulatif des entrées et des sorties de l'exercice 2010 des Budgets Général – Assainissement – Eau Potable est joint en annexe.

Il est souligné que ces mouvements n'ont aucune incidence budgétaire.

La Commission des Finances, dans sa séance du 18 janvier 2011, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil d'approuver les entrées et sorties en inventaire, pour l'année 2010, des biens de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les entrées et sorties en inventaire, pour l'année 2010, des biens de la Communauté d'Agglomération, comme indiqué dans l'état récapitulatif joint au rapport soumis à l'assemblée.

N° 2011.23 - BUDGET GENERAL : INSCRIPTION EN INVENTAIRE DES BIENS INFÉRIEURS A 500 EUROS HORS TAXES

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 11 décembre 1996, il a décidé d'imputer en section d'investissement les biens renouvelables d'une valeur inférieure à 500 euros hors taxes.

Afin de pouvoir bénéficier du FCTVA, le Conseil doit dresser la liste des biens de faible valeur acquis en 2010.

La Commission des Finances, dans sa séance du 18 janvier 2011, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil d'appliquer cette disposition pour les acquisitions figurant dans le tableau joint au rapport soumis à l'assemblée.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide d'appliquer cette disposition pour les acquisitions figurant dans le tableau joint au rapport soumis à l'assemblée.

N° 2011.24 - BUDGET GENERAL 2011 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT OUVERTURE ET AJUSTEMENT **BUDGET ZONE D'AMENAGEMENT DES GRAVIERS : AJUSTEMENT** **AUTORISATION D'ENGAGEMENT**

Il est rappelé au Conseil qu'il a approuvé l'ouverture d'autorisations de programme et les échéanciers des crédits de paiement pour les opérations annexées au rapport soumis à l'assemblée.

Compte tenu des éléments connus, il est proposé d'ouvrir et de modifier pour le Budget 2011, les autorisations de programme et d'établir de nouveaux échéanciers des crédits de paiement tels que présentés dans les tableaux ci-dessous :

CREATION :

Voirie DENIS PAPIN

MONTANT TTC OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2011	Crédit de Paiement 2012	Crédit de Paiement 2013
2 000 000	200 000	800 000	1 000 000

MODIFICATIONS :

Dorsale Prolongée (anciennement Désenclavement plaine Buchelay/Rosny» 1^{ère} tranche)

Cette autorisation de programme est modifiée afin d'y intégrer les travaux liés à la réalisation de la Desserte des pôles économique de l'ouest du mantois. Par conséquent le montant de l'opération passe de 4,4 M€ à 16,602 M€:

Cette autorisation sera renommée : **DESSERTE DES POLES ECONOMIQUES DE L'OUEST DU MANTOIS**

MONTANT TTC OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2009	Crédit de Paiement 2010	Crédit de Paiement 2011	Crédit de Paiement 2012	Crédit de Paiement 2013	Crédit de Paiement 2014
16 602 520,00	109 626,00	32 134,05	7 048 239,95	83 720,00	6 338 800,00	2 990 000,00

Amélioration du patrimoine communautaire

Etudes et Réalisations d'un tunnel et des tranchées drainantes eaux pluviales CSDU de Guitrancourt

Cette autorisation passe de 9,482 M€ à 12,435 M€

MONTANT OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2007	Crédit de Paiement 2008	Crédit de Paiement 2009	Crédit de Paiement 2010	Crédit de Paiement 2011	Crédit de Paiement 2012
12 435 128,00	14 789,74	146 670,87	158 888,68	2 380 974,63	9 400 000,00	333 804,08

AJUSTEMENTS DES CREDITS DE PAIEMENT :

Programme Local de L'habitat (PLH)

MONTANT TTC OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2010	Crédit de Paiement 2011	Crédit de Paiement 2012	Crédit de Paiement 2013	Crédit de Paiement 2014	Crédit de Paiement 2015
13 450 968	1 460 429,64	4 084 532	3 958 500	2 500 928	1 446 578	170 650,36

Développement Economique

Zone Industrielle de Porcheville

MONTANT TTC OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2006 à 2008	Crédit de Paiement 2009	Crédit de Paiement 2010	Crédit de Paiement 2011
2 769 985,22	2 404 713,64	88 686,87	75 484,55	201 100,16

ZA des Marceaux

MONTANT TTC OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2008	Crédit de Paiement 2009	Crédit de Paiement 2010	Crédit de Paiement 2011	Crédit de Paiement 2012
5 885 230,68	114 612,68	74 274,53	672 175,59	2 900 000,00	2 124 167,88

Grands Equipements

Ecole Nationale de Musique de danse et de théâtre

MONTANT TTC OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2003 à 2007	Crédit de Paiement 2008	Crédit de Paiement 2009	Crédit de Paiement 2010	Crédit de Paiement 2011
11 801 950	11 020 193,51	379 067,49	76 623,59	46 243,90	279 821,51

Pôle Nautique Mantes la Jolie (Aqualud)

MONTANT TTC OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2006 à 2008	Crédit de Paiement 2009	Crédit de Paiement 2010	Crédit de Paiement 2011	Crédit de Paiement 2012
28 400 000	6 847 634	7 336 241,54	6 852 484,70	6 363 639,76	1 000 000

Pôle Aquatique Mantes Université (Aquasport)

MONTANT TTC OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2008	Crédit de Paiement 2009	Crédit de Paiement 2010	Crédit de Paiement 2011	Crédit de Paiement 2012	Crédit de Paiement 2013
15 400 000	202 000	240 967,55	1 042 005,83	6 314 685	4 448 000	3 152 341,62

Déplacement/transport : Voirie

Voiries communautaires : Calmette/Midi/Carnot – rue des 2 gares

MONTANT TTC OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2011	Crédit de Paiement 2012	Crédit de Paiement 2013
4 426 000	326 000	2 400 000	1 700 000

La Grande Halle (ex Dorsale)

MONTANT TTC OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2006	Crédit de Paiement 2007	Crédit de Paiement 2008	Crédit de Paiement 2009	Crédit de Paiement 2010	Crédit de Paiement 2011
7 600 000	541 000	517 582,89	1 804 000	0	2 951 728	1 785 689

Liaisons douces

MONTANT TTC OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2010	Crédit de Paiement 2011	Crédit de Paiement 2012	Crédit de Paiement 2013	Crédit de Paiement 2014	Crédit de Paiement 2015
12 751 344	0	965 960	2 000 000	2 000 000	2 000 000	5 785 384

AUTORISATION D'ENGAGEMENT

ZA des Gravieres – Budget Annexe

MONTANT OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2009	Crédit de Paiement 2010	Crédit de Paiement 2011	Crédit de Paiement 2012
6 045 000	0	1 376 372,34	3 324 000	1 344 627,66

La Commission des Finances, dans sa séance du 18 janvier 2011, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président explique que l'objectif de cette démarche est d'obtenir une vision budgétaire plus conforme à la réalité.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'autoriser la création de l'autorisation de programme relative aux travaux de réaménagement de la voirie Denis Papin à Mantes-la-Jolie,
- de procéder aux ajustements des crédits de paiement tels qu'ils lui ont été présentés dans le rapport ci-dessus.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

N° 2011.25 - BUDGET GENERAL : ADHESION DES COMMUNES D'ARNOUVILLE-LES-MANTES, D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL, DE BREUIL-BOIS-ROBERT, D'HARGEVILLE ET DE SAILLY : FIXATION DES MONTANTS PROVISOIRES DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Il est rappelé au Conseil que, par délibérations en date du 30 septembre 2003 et du 23 mars 2005, il a fixé les montants des attributions de compensation versées aux 12 Communes membres.

Par arrêté préfectoral n°288/DRCL/2010 du 26 novembre 2010, l'adhésion des Communes d'Arnouville-lès-Mantes, d'Auffreville-Brasseuil, de Breuil-Bois-Robert, d'Hargeville et de Sailly a été autorisée au 1^{er} janvier 2011.

En conséquence de ces adhésions, la procédure d'évaluation des charges transférées a été engagée et la commission d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 21 janvier 2011 pour fixer le montant provisoire des attributions de compensation.

Le rapport d'évaluation approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de cette réunion, a été soumis à l'avis des Conseils Municipaux des Communes de la Communauté d'Agglomération et ce, conformément à la législation en vigueur.

Cette consultation est en cours.

Cette dernière proposition doit également être approuvée par le Conseil statuant à l'unanimité.

Lors de cette réunion, la CLECT s'est également déclarée favorable à l'unanimité à la proposition de ramener à zéro le montant des attributions de compensation négatives des Communes de moins de 500 habitants, et cette proposition concernerait la commune de Saily. Il est rappelé que le Conseil de Communauté avait délibéré sur ce principe le 25 janvier 2005.

Les montants provisoires, quant à eux, seraient donc les suivants :

Commune	montant
Arnouville-lès-Mantes	12 403,44
Auffreville-Brasseuil	6 693,57
Breuil-Bois-Robert	26 855,30
Hargeville	57 525,14
Saily	0,00

Pour que ces Communes ne rencontrent pas de difficultés de trésorerie, il est nécessaire que le Conseil délibère sur ces montants provisoires.

Les montants des attributions de compensation des autres Communes de la Communauté demeurent inchangés et s'élèvent à :

Commune	montant
Buchelay	672 714,64
Drocourt	442,00
Follainville-Dennemont	331 280,00
Guerville	804 308,38
Magnanville	304 314,00
Mantes-la-Jolie	3 143 884,35
Mantes-la-Ville	2 510 351,27
Méricourt	0,00
Mousseaux-sur-Seine	35 755,00
Porcheville	3 079 218,66
Rolleboise	0,00
Rosny-sur-Seine	158 842,56

Il est bien précisé qu'à l'issue de la procédure d'évaluation des charges transférées actuellement en cours, les montants définitifs seront arrêtés et soumis au Conseil.

Il est donc proposé au Conseil de fixer les montants provisoires pour les 5 nouvelles Communes et les montants définitifs des 12 autres, des attributions de compensation tels que décrits dans le rapport soumis à l'assemblée.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle que les communes inscrites dans le tableau avec un montant égal à zéro auraient dû se voir appliquer une attribution négative mais il existe une délibération du Conseil Communautaire pour ramener cette attribution à zéro, par mesure de solidarité avec les communes les moins aisées dont la population est au plus égale à 500 habitants.

Il ajoute que la délibération présentée est obligatoire pour permettre le paiement par douzième des attributions de compensation.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les montants provisoires des attributions de compensation pour les 5 nouvelles Communes et les montants définitifs des 12 autres, tels que décrits dans le rapport soumis à l'assemblée.

N° 2011.26 : BUDGET GENERAL - BUDGET ANNEXE ZONE D'AMENAGEMENT DES GRAVIERS : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011

Il est rappelé au Conseil que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés [...] » (article L2312-1 du CGCT).

L'article L2312.1 du CGCT est applicable aux Communautés d'Agglomération par renvoi de l'article L5211-36 du CGCT qui dispose :

« Sous réserve des dispositions qui leur sont propres, les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ».

Toutefois, les articles L. 2312-1 et L. 2313-1 ne s'appliquent qu'aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

« Ce débat se situe à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré [...] ».

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales, permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également au Président de faire connaître les choix budgétaires prioritaires ».

Le Budget Primitif devrait être soumis au vote du Conseil Communautaire le 29 mars 2011.

La Commission des Finances a examiné l'ensemble de ces données financières et a débattu, lors de sa réunion du 18 janvier 2011 sur les orientations budgétaires pour 2011.

Par conséquent, et conformément à l'article L5211-36 du CGCT, il est proposé à l'Assemblée délibérante de débattre des orientations générales du budget 2011 sur la base des informations qui sont présentées dans la note et les documents annexés.

Il est présenté au Conseil, le document qui a pour objectif de donner les informations et les tendances utiles susceptibles d'éclairer le débat d'orientations budgétaires dans la perspective de la préparation et de la mise en œuvre du budget communautaire 2011.

LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Une partie des dispositions de la première loi de programmation des finances publiques pour 2010-2013 a été rendue caduque par la crise économique et financière, qui a conduit à une dégradation rapide et marquée des finances publiques. La maîtrise des dépenses, afin que la France respecte ses engagements européens, constitue le cœur de la stratégie du gouvernement pour la consolidation des comptes publics. La stratégie proposée doit permettre de ramener le déficit public de 7,7% du produit intérieur brut (chiffre attendu pour 2010) à 6% en 2011 et 2% en 2014. Elle doit également permettre de maîtriser l'évolution de la dette publique, qui devrait décroître à partir de 2013. Dès lors, l'objectif retenu dans la loi de programmation limite la croissance annuelle de la dépense publique à 0,8% en volume sur la période 2011-2014, hors mesures relatives à la fin du plan de relance. Ce document formule l'hypothèse que « les collectivités locales connaîtront une croissance moins dynamique, à l'avenir, en lien notamment avec la dégradation relative de leur situation financière ces dernières années ».

En effet, la situation financière des collectivités locales continue à se dégrader alors même qu'elles ont en charge la part la plus importante des politiques publiques et cette tendance tend à se développer. Pourtant, elles représentent un poids significatif dans l'économie en assurant environ 70% de l'investissement public et jouent un rôle déterminant en cette période de crise.

Cette crise économique, commencée à l'automne 2008, a produit tous ses effets sur l'année 2009. Dans ce contexte délicat, alors même que l'épargne brute des collectivités a continué à se réduire très fortement, la CAMY a su s'organiser pour conserver une situation enviable en maintenant un niveau d'investissement élevé sans recourir à l'emprunt. Le paysage fiscal, profondément modifié par la suppression de la taxe professionnelle, n'est pas encore stabilisé, et les prévisions conjoncturelles ne laissent pas présager une réelle amélioration de la situation économique pour les prochains mois.

Le chiffre de la croissance française au deuxième trimestre 2010, avec +0,6% est trois fois supérieur à celui du premier trimestre et surtout bien au dessus du chiffre prévu par les économistes. De quoi seulement se reconforter, lorsque l'on rapproche ces chiffres de ceux de l'Allemagne qui affiche pour la même période une croissance enviable de 2,5%, du jamais vu depuis 20 ans. A l'évidence les exportations de la machine de production allemande sont pour beaucoup dans ce bon résultat alors même que la France souffre d'un commerce extérieur en panne. Les investissements des entreprises repartent légèrement avec + 1,1% à relativiser compte tenu qu'il s'agit pour l'essentiel de reconstitution des stocks.

Le scénario envisagé d'une reprise économique timide se répercutera plus ou moins significativement suivant les collectivités.

Les communes devraient continuer à profiter de la prorogation du nouveau mécanisme de versement du FCTVA pour poursuivre leurs efforts d'investissement.

L'amélioration du marché immobilier devrait permettre aux départements de profiter de ressources liées aux droits de mutation en augmentation, ce qui par ailleurs ne sera pas suffisant pour recréer des marges de manœuvre déjà fortement réduites depuis 2008.

Globalement amorcé en 2007, confirmé en 2008 et 2009, le resserrement des marges de manœuvre des collectivités locales s'amplifie en 2010 et devient préoccupant. Les départements et les régions sont également concernés. Quand au bloc local, l'écart croissant et cumulé entre l'évolution structurelle des dépenses et celle des dotations aura des effets tant sur la capacité d'autofinancement que sur le niveau d'investissement.

En outre, malgré des indicateurs légèrement en hausse pour le deuxième trimestre 2010, la situation difficile, voire préoccupante sur le marché du travail a suscité une forte demande sociale, dont bien évidemment une part significative relève de la compétence des départements, des communautés et des communes.

A ce constat s'ajoutent les incertitudes sur les effets durables de la crise, sur les modifications des cofinancements, sur l'impact réel de la réforme de la taxe professionnelle.

Dans un contexte de gel des dotations, c'est donc à une mise sous tension accrue de leurs comptes que les collectivités locales pourraient se voir confrontées, si la conjoncture n'évolue pas favorablement. Dès lors, il convient d'être vigilant.

Pour l'avenir, après avoir analysé les tendances actuelles, et compte tenu du seuil critique d'endettement des états et de choix de politique budgétaire d'austérité en Europe, le risque de voir, à court terme, les taux remonter est faible sauf en cas de choc externe (spéculation sur les matières premières, crise budgétaire et de liquidité, chute de l'euro).

Toutefois, pour 2011, les analystes craignent que « les politiques d'austérité » entraînent une trop faible croissance économique et, à l'inverse de l'effet recherché provoquent une augmentation des déficits publics. Dès lors, le creusement de ces déficits pourrait engendrer une inflation et donc une hausse des taux.

LES CONCOURS FINANCIERS ET LA FISCALITE

Lors de la Conférence sur le déficit public du 21 mai dernier, le Président de la République a annoncé que « les concours financiers de l'état aux collectivités locales, hors FCTVA, seront stabilisés en valeur sur la période 2011-2013 ».

Cette année, outre le gel de l'ensemble des concours financiers, l'évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) dépend des réponses qui seront apportées à la question, d'une part, de l'impact de la réforme de la taxe professionnelle au sein de l'enveloppe et, d'autre part, de la possibilité de diminuer certaines dotations, à due concurrence de l'augmentation de la DGF.

De plus, comme chaque année, des contraintes se présentent au sein même de la DGF telles que la prise en compte des nouvelles modalités de recensement de la population, du développement et de la rationalisation de l'intercommunalité.

Aujourd'hui, le cap est connu : d'une part, les collectivités doivent participer au redressement des comptes publics et, d'autre part, le remplacement de la taxe professionnelle par la cotisation économique territoriale qui devrait s'accompagner d'un renforcement de la péréquation. Mais il reste à préciser les modalités de mise en œuvre de ces orientations.

Pour ce qui concerne la fiscalité, avec le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation aux communes et aux communautés à TPU qui interviendra en 2011, la fiscalité des ménages va dorénavant représenter une part du produit fiscal communautaire.

En effet, la taxe d'habitation antérieurement perçue par le département sera désormais réservée au seul couple communes/communautés.

Le 14 octobre 2010, deux ministres se sont exprimés sur la question soulevée il y a plusieurs semaines par l'Association des Maires de France et l'ADCF concernant les difficultés que rencontrent certaines communes et certains établissements publics de coopération intercommunale, à la suite du transfert de la part départementale de la taxe d'habitation. Cette situation concerne les communes et communautés de 48 départements où, 3,8 millions de contribuables allaient devoir payer une taxe d'habitation en hausse, et 3,9 millions une taxe en baisse.

Dans un communiqué, Alain Marleix, alors secrétaire d'état aux collectivités territoriales, « confirme que la réforme de la taxe professionnelle sera bien neutre pour les ménages ». Il ajoute qu'afin « d'assurer la totale neutralité de la réforme pour les ménages, il est cependant nécessaire d'introduire, dans le calcul des abattements communaux et intercommunaux, un mécanisme qui neutralisera les effets éventuels pour les contribuables du transfert de la part départementale ».

De son côté, le gouvernement a déposé un amendement au projet de loi de finance visant à assurer la compensation intégrale des collectivités sans pression accrue sur les contribuables. Ce dernier devrait annuler les variations de produit fiscal des communautés par un ajustement de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et du fonds national de garantie individuelle des ressources. Il a également estimé que la date de vote des budgets pourrait être décalée au 30 avril 2011, en raison de la complexité du dossier.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la TEOM, il convient de garder à l'esprit que l'extension du périmètre communautaire au 1^{er} janvier 2011 et les réformes en cours sur la fiscalité locale nous conduiront à mener une réflexion approfondie sur la fiscalité et sur la définition d'une politique pluriannuelle partagée en matière de TEOM. A cet effet, le Président a rappelé lors du séminaire de la conférence des Maires du 27 novembre 2010 qu'une étude sur la TEOM, a été confiée à Ressources Consultant Finances. Les propositions du consultant sont attendues pour le début de l'année 2011. Dans cette attente et dans le cadre du respect du principe de neutralité budgétaire, les nouvelles communes devraient intégrer la Communauté avec leurs produits et leurs charges existants.

Ce séminaire budgétaire a été l'occasion de présenter aux participants la réforme fiscale en cours, ses conséquences et une première approche des effets attendus pour la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines. Cette présentation avait été faite aux membres de la commission finances le 16 novembre 2010. Il ressort du débat que, face aux incertitudes pesant sur l'évolution des ressources locales, à la proportion croissante que représentent les dotations de l'Etat et dans la perspective probable de leur affectation au bloc local (communes/communauté), il est important d'anticiper ces changements profonds. Dès lors, il pourrait être opportun de se doter d'un outil local d'observation fiscale, permettant de disposer d'une connaissance fine, objectivée et partagée de la situation fiscale sur le territoire communautaire. Le Président a proposé que la commission des finances, sous l'autorité de son président, Monsieur Boulland, se saisisse de ce dossier et fasse des propositions pour la mise en œuvre d'un observatoire fiscal, à partir de 2012.

Enfin, après l'avoir annoncé dans un courrier du 28 septembre à Jacques Pélissard, président de l'Association des Maires de France, Laurent Wauquiez, alors Secrétaire d'Etat chargé de l'emploi a confirmé que « malgré un contexte budgétaire difficile,

les crédits alloués par l'Etat aux missions locales en 2010, hors plan de relance, seront reconduits en 2011, comme seront maintenus les crédits du Civis, les fonds d'insertion professionnelle et les actions en faveur du parrainage ». Ces crédits se montent à 258 millions d'euros (dont 179 de fonctionnement et 55 pour le Civis).

LA REFORME TERRITORIALE

Le projet de loi de réforme des collectivités territoriales a été adopté le 9 novembre par le Sénat et le 17 novembre par l'Assemblée Nationale. Les dispositions relatives aux communautés n'ont quasiment pas été modifiées, la plupart d'entre elles ayant fait l'objet de votes conformes des deux assemblées en amont de la CMP. Seule la date d'achèvement de la carte intercommunale a été avancée d'un mois, et se retrouve désormais fixée au 1^{er} juin 2013. Par ailleurs, les conditions de création des communes nouvelles ont été rendues encore plus contraignantes, en imposant les délibérations concordantes de toutes les communes concernées ou, à défaut, l'accord de la majorité absolue des électeurs inscrits dans chacune des communes (avec des conditions de seuils de participation particulièrement rigoureuses).

Enfin, tout en préservant l'économie générale de la rédaction de l'article 35 relatif à la répartition des compétences, la CMP a néanmoins supprimé la période transitoire (entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2014) durant laquelle devait être strictement prohibé tout cumul, au profit d'un même projet, de subventions du département et de la région. Le texte fixe donc désormais la date du 1^{er} janvier 2015 comme seule échéance pour l'entrée en vigueur éventuelle de cette interdiction. La réalisation, avant ce terme, d'un schéma d'organisation des compétences de mutualisation des services élaboré par les régions et les départements concernés permettra d'éviter l'entrée en vigueur de cette interdiction. Des dérogations sectorielles au principe de non-cumul restent par ailleurs énumérées par la loi en matière de culture, de sports et de tourisme.

Ces informations concernant la fiscalité locale, les concours financiers de l'état et la réforme territoriale restant à confirmer il a été décidé, conformément à l'avis de la commission finances, de reporter la tenue du DOB au 1^{er} février 2011 et le vote du budget au 29 mars 2011.

UN OBJECTIF REAFFIRME : LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE ET LA FINALISATION DE LA NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES

Acteur majeur depuis 15 ans du redressement du Mantois, la CAMY va continuer à impulser une dynamique nouvelle pour la prochaine décennie. Dans un contexte particulièrement favorable (Grand Paris, OIN Seine Aval, arrivée prochaine du RER E et de la LNPN, élargissement du périmètre communautaire) nous lançons de grands chantiers : Mantes Université, l'éco-quartier, le deuxième pôle aquatique, le développement des parcs d'activités, l'ouverture d'un nouveau boulevard urbain, le nouvel échangeur sur l'A 13 et également les études concernant la réalisation de deux équipements structurants d'agglomération, une médiathèque et une salle de diffusion.

Ces mutations sont déterminantes, non seulement pour notre agglomération, mais aussi pour tout le Nord-Ouest des Yvelines.

Dans ce cadre et à l'échelon communautaire, le budget de la zone d'aménagement des graviers sera marqué par la poursuite des travaux pour un montant de l'ordre de 3 324 000€ et une cession de terrain importante sera prévue sur l'exercice 2011.

Si nous sommes en capacité de préparer ainsi l'avenir, c'est grâce à des « fondamentaux » solides. Notre situation financière est saine et sécurisée, notre budget est volontariste, notre expérience est grande dans la réalisation d'équipements collectifs et notre organisation a été adaptée à ces nouveaux challenges.

De plus, le développement d'outils de communication adaptés et performants permet d'accompagner efficacement ce grand projet (nouveau site internet, JTM, inaugurations, premières pierres, rapport d'activités ...).

Sur un tel socle, notre intercommunalité peut envisager avec sérénité la réalisation de son projet de développement durable, ambitieux et solidaire de notre territoire, au service de tous ses habitants.

Ainsi, le projet de territoire assurera la mise en cohérence des politiques communautaires, leur mise en perspective et leur lisibilité. Il concernera, en premier lieu, les quatre compétences majeures exercées et jugées prioritaires par la communauté : Le développement économique, l'habitat, les déplacements et l'environnement. Après étude et proposition de scénarii, une stratégie de développement du territoire sera définie et donnera naissance à un projet d'aménagement.

Le périmètre actuel de la CAMY et celui du bassin de vie de Mantes en Yvelines (58 communes et plus de 150 000 habitants à terme) ont été retenus pour mener les études. En effet, ce n'est que dans le cadre d'un périmètre pertinent bien compris que peuvent être mis en place et gérés de manière optimum et au meilleur coût, les services nécessaires à la population et que peuvent être conçus et réalisés efficacement l'aménagement, l'équipement et le développement du territoire. Ce territoire pertinent correspond globalement, peu ou prou, au bassin de vie quotidienne de ses habitants.

Il s'agit donc à chaque fois de bien mettre en phase bassin de vie et périmètre, ce qui fonde et rend crédible le projet de territoire qui trouve ainsi toute sa légitimité et sa force d'entraînement.

C'est dans cet esprit que le Préfet a autorisé au 1^{er} janvier 2011 l'adhésion des communes d'ARNOUVILLE-LES-MANTES, AUFFREVILLE-BRASSEUIL, BREUIL-BOIS-ROBERT, HARGEVILLE et SAILLY. Les communes de BOINVILLE EN MANTOIS, FAVRIEUX, JUMEAUVILLE, LA FALAISE, MEZIERES SUR SEINE et VERT ont d'ores et déjà délibéré en ce sens et d'autres devraient le faire dans un proche avenir.

Enfin, et pour partager encore plus largement ce grand projet, la CAMY s'est dotée d'un conseil de développement, essentiellement composé de membres de la société civile. Ce dernier joue un rôle d'éclairage auprès des élus intercommunaux et peut être une réelle force de proposition. Ce nouveau conseil a été installé le 7 juin 2010 et il est d'ores et déjà pleinement associé au projet de territoire.

Afin de mener ce projet à terme, le budget 2011 sera marqué par un développement de la section d'investissement qui fera l'objet d'un suivi attentif. Ce dernier devra confirmer une dynamique des investissements maintenue voire renforcée.

A l'instar de 2010, Les opérations prioritaires seront celles qui seront financièrement, les plus soutenues et les mieux accompagnées par nos partenaires. Tous les projets inscrits en 2011 devront obligatoirement faire l'objet d'une mise en chantier dans l'année et être accompagnés d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

LE NOUVEL ORGANIGRAMME ET LES PROJETS DE SERVICE

Ainsi, le nouvel organigramme de la CAMY doit faire face à un nouvel environnement engendré par la mise en œuvre de son projet de territoire, par l'évolution de son périmètre d'intervention ou encore par la montée en puissance de ses compétences. Dès lors, nous devons adapter notre organisation et nos moyens humains.

La réflexion que nous avons menée d'une manière collégiale nous a conduits à créer de nouvelles directions, à renforcer les missions de certains services et surtout à mettre en œuvre de nouvelles méthodes de travail. La transversalité est désormais présente à tous les niveaux, le pilotage par groupe de travail a été renforcé et de nouvelles pratiques de gestion en « mode projet » ont été installées.

Désormais, chaque direction est chargée du pilotage d'un ou de plusieurs projets transversaux en lien avec l'ensemble des partenaires du territoire intéressé à ces mêmes projets. Pour rendre possible et efficace cette nouvelle organisation, il convenait bien évidemment de l'accompagner mais également de la doter de nouveaux outils adaptés. Le projet de service est un de ceux là.

Le projet de service se définit par l'élaboration de définitions, d'outils généraux de planification et d'organisation. Il s'agit d'une approche rationnelle, à base de règles et de procédures, le tout piloté par un système d'analyse et de suivi. Point de rencontre entre élus, cadres administratifs et agents territoriaux, il passe par l'élaboration d'une méthodologie rigoureuse. Outil de traduction opérationnelle du programme des élus, il nécessite un investissement fort de tous. Piste de réflexion pour améliorer le fonctionnement, c'est également un outil de management et d'animation des équipes. Un projet de service se décline sous la forme de multiples projets dont la mise en place va se prolonger dans le temps. Cette nouvelle approche de la gestion de nos missions nécessite d'être accompagnée par un plan de formation partagé qui sera piloté par la DRH.

L'arrivée progressive des projets de service va conduire l'ensemble des directions communautaires à produire dès janvier 2011 un ensemble de tableaux de bord et d'indicateurs nécessaires et indispensables au suivi de l'activité.

Outil d'aide à la décision et d'accompagnement du changement, ce travail particulièrement important pour le fonctionnement de la structure intercommunale s'est mis en place début 2010. Depuis la réflexion menée par les différents services de la Communauté sous couvert des responsables de pôles a porté tous ses fruits. Dès lors les premiers projets seront validés dans le courant du premier semestre 2011.

De plus, les travaux engagés sur la réduction à terme des charges de fonctionnement à partir de la création de services mutualisés devraient rapidement produire leurs premiers effets. Il s'agit tout d'abord de répondre à l'objectif de bonne organisation des services mais également de renforcer les liens entre les communes et la communauté. Enfin, d'apporter une réponse pertinente, adaptée et professionnelle aux attentes de la Communauté d'Agglomération et des communes. Si ces objectifs ne semblent pas si faciles à atteindre, mutualisation et territorialisation sont un levier fort de changement. Elles sont, en effet, l'occasion d'une montée en compétence des services mutualisés ou centraux et, parallèlement, d'une déconcentration ou territorialisation de certaines fonctions, notamment des ressources humaines. Ces démarches permettent également de réinterroger les pratiques professionnelles et les missions des agents.

L'expérience acquise devra être reproductible sur d'autres services dès le courant de l'année 2011. Ainsi, le nouveau service mutualisé de la commande publique a été installé à la CAMY le 3 janvier 2011.

Enfin, et pour clore cette partie, le projet de schéma directeur des systèmes d'informations, validé dans le cadre de l'adoption du BP 2010, a été conduit dans le courant de l'année et devrait faire l'objet d'une présentation aux services au début de l'année 2011.

Cette démarche d'établissement d'un schéma directeur doit nous permettre de construire une organisation du Système d'Information sécurisée qui devra supporter notre ambition et notre stratégie. Dès lors, le système devra répondre au modèle organisationnel retenu en favorisant la transversalité entre les services ce qui améliorera la fluidité des échanges entre le fonctionnel et l'opérationnel. Le schéma directeur doit permettre de consolider, rationaliser et homogénéiser le système d'information. Il devra apporter des réponses sur la gestion des services (applications métiers), sur le pilotage de l'activité (aide à la décision, tableaux de bord, indicateurs), sur le partage de l'information (interne, externe, avec les partenaires, les usagers...), sur la mutualisation, au meilleur coût, des applications.

L'arrivée, dès cette année, dans ce schéma d'un nouveau logiciel partagé de gestion financière et le positionnement de référents finances contribueront à responsabiliser encore plus les agents et à fluidifier les relations entre services.

Enfin, pour la première fois cette année les services, conformément aux demandes qui avaient été précédemment formulées, seront en situation d'effectuer directement la saisie informatique de leurs demandes budgétaires.

LA CONDITION : CONTINUER A PRESERVER NOS EQUILIBRES FINANCIERS

Pour ne pas obérer notre capacité d'investissement future, il est indispensable de préserver une situation financière saine.

Pour ce qui concerne plus particulièrement le budget prévisionnel de fonctionnement, ce dernier devra intégrer partiellement les charges liées aux nouveaux équipements, notamment la piscine communautaire située à Mantes la Jolie ainsi que le bâtiment nautique.

La participation au titre du TAM évoluera fortement en apparence (+ 600 000 euros), il ne s'agit là que d'une évolution normale liée à la non prise en compte en 2010 des dégrèvements rattachés à la grève auxquels il convient d'ajouter les 100 000 euros concernant l'arrivée des nouvelles communes pour le transport à la demande.

La culture vivra en 2011 une année de transition qui permettra à la commission de préciser les actions qu'elle souhaite développer dans le cadre de son futur schéma directeur. Durant cette période, l'ENMDT continuera son développement.

Enfin, il convient également de rappeler à cet endroit, que l'arrivée de nouvelles communes au 1^{er} janvier 2011 devrait être sans effet sur le coût de la gestion des déchets.

Les charges à caractère général et les frais de personnel constituent, à terme, les deux axes principaux de nos recherches d'économies. Ils devront, dès cette année, faire l'objet d'une analyse fine afin d'être toujours maîtrisés.

Les prévisions d'évolution des charges de personnel pour 2010 seront tenues alors même qu'il nous a fallu faire face à un nombre significatif de remplacement tout au long

de l'année. La prévision concernant l'évolution des charges de personnel pour 2011 sera traité d'une manière identique à 2010 en intégrant toutefois que les nouvelles charges de personnel financées par des subventions ou des refacturations ne seront pas comptabilisées dans l'enveloppe des 5% souhaités par le Bureau Communautaire.

Dès lors, pour 2011, les dépenses de fonctionnement devraient évoluer globalement de 1,70% (compte tenu d'une masse salariale en hausse cette année de 5%).

L'objectif précédemment visé pourrait conduire à penser qu'une forte croissance des investissements conjuguée à une éventuelle baisse de l'autofinancement entraînera naturellement un recours significatif à l'emprunt. Il n'en sera rien. L'année 2009 a été une année de transition budgétaire qui nous a permis de mieux préparer l'avenir. Dès lors, la recherche de nouvelles recettes avait été clairement identifiée comme une priorité de l'année 2010. Ainsi les résultats récents concernant l'audit que nous avons mené avec le cabinet Altra Consulting sur les bases de TP nous a permis de récupérer, au titre du rattrapage 3,857 millions d'euros et 3,513 millions d'euros en nouveau produit annuel. Ces nouveaux gains serviront en priorité à réaliser l'autofinancement prévisionnel tel que le Bureau Communautaire l'avait validé lors du dernier séminaire et donc de diminuer d'autant le recours à l'emprunt.

De plus, ce résultat particulièrement positif pour la Communauté d'Agglomération va nous permettre d'afficher, pour 2010, un niveau de produit réalisé exceptionnel.

L'autofinancement net pour 2011 devra être au minimum maintenu au niveau de celui de 2010. Cela implique un rythme de dépenses égal à celui des recettes. Dès lors, des économies doivent être trouvées.

A cet effet, un audit de l'ensemble des contrats en cours sera lancé dès le début du deuxième trimestre 2011.

Pour ce qui concerne les travaux liés au développement du CSDU, les dépenses supplémentaires apparaissant dans la PPI seront sans effet sur les finances communautaires puisque la société en charge de l'exploitation du site s'est engagée à les compenser.

Dans sa séance du 23 novembre 2010, le conseil communautaire a adopté un nouveau dispositif créant un fonds de concours aux communes de moins de 10 000 habitants. L'objectif d'un tel dispositif est de rendre l'action de la Communauté lisible sur l'ensemble du territoire. En effet, même si la Communauté met en œuvre ses compétences dans toutes les communes membres, l'ampleur des investissements réalisés dans le cœur de l'agglomération, sur le territoire des communes centre, crée un décalage de perception entre ce que la Communauté fait pour les deux communes centre, et ce qu'elle fait pour les autres communes. Ce nouveau dispositif s'inscrit complètement dans la logique du projet de territoire. L'enveloppe budgétaire annuelle consacrée à ce fonds de concours est plafonnée à 350 000 euros par an. C'est un effort qui reste aujourd'hui compatible avec la programmation pluriannuelle des investissements que la Communauté doit porter par ailleurs. Les projets des communes de moins de 10 000 habitants seront éligibles sous réserve d'être compatibles avec les orientations du projet de territoire et d'avoir fait l'objet d'une concertation en amont avec la Communauté, dans une logique de co-construction.

LES PRIORITES 2011 :

- Renforcer l'encadrement des dépenses de fonctionnement et dégager des économies pour favoriser l'émergence de nouveaux services et la réalisation du projet communautaire,

- Améliorer les outils de gestion, de suivi, d'évaluation et d'aide à la décision (Systèmes d'information, procédures...),
- Développer l'optimisation et la mutualisation qui devront, à terme, permettre à la CAMY et aux communes de réaliser des économies d'échelle,
- Finaliser le projet de territoire,
- Bien gérer l'extension raisonnable du périmètre communautaire,
- Réaliser l'audit des contrats,
- Finaliser les projets de services avant la fin du premier trimestre 2011,
- Finaliser le premier document de GPEEC,
- Finaliser le premier plan de formation,
- Réaliser les tableaux de bord et les indicateurs de chaque direction,
- Optimiser les recettes.

Actions sur les zones urbaines sensibles

Le rapport concernant les actions menées dans les zones urbaines sensibles, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités est annexé au présent rapport et ce, conformément à la loi 2003-710 du 1^{er} août 2003.

Monsieur le Président remercie les services pour la note établie à l'attention des conseillers.

Monsieur BOUDET fait remarquer que la situation financière de la CAMY est satisfaisante.

Ceci étant, dans le cadre de la réforme territoriale et financière, il fait part de deux sujets d'inquiétude : les financements croisés vont disparaître, sauf dans certains secteurs : culture, sports et tourisme. Pour les autres secteurs, seules les collectivités désignées seront compétentes.

Ce qui est important pour la CAMY c'est de continuer les démarches entreprises pour de développement économique, la formation et l'habitat et remettre à plus tard les constructions nouvelles telles que médiathèque et salle de diffusion car il pense que la loi de finances pour 2013 fixera définitivement des réponses aux questions que l'on peut se poser.

Le deuxième sujet de préoccupation concerne les recettes de fonctionnement ; la TH du département est reprise par la collectivité ; normalement, cela devrait être neutre pour le contribuable mais dans le cadre de la réévaluation des valeurs locatives, on évoque encore la sectorisation. Cette dernière aura-t-elle une incidence sur la TEOM car il s'agit d'une taxe au même titre que le foncier bâti.

C'est pourquoi il faut rester prudent pour 2011.

On pourrait attendre 2013 pour avoir une vision saine des choses puisque finalement nous allons nous retrouver en fiscalité mixte et l'on pourrait être amené à créer une taxe d'habitation.

L'augmentation des taux d'imposition pourrait poser des problèmes aux communes et les plus petites pourraient avoir du mal à vivre. Il faut être conscient des difficultés de la vie et créer une surcharge financière pourrait amener à une paupérisation des populations.

Monsieur LEFOULON partage les inquiétudes de Monsieur BOUDET sur le devenir fiscal de la CAMY.

Le Président de la République dit que les collectivités doivent participer au redressement des finances publiques, mais nous abordons une période incertaine.

Par ailleurs, le principe de neutralité budgétaire semble être de mise, mais pour combien de temps ?

Il a bien compris qu'à l'échelle de la CAMY serait menée une réflexion sur le périmètre, la réforme fiscale en cours et que cette réflexion s'appuierait sur les résultats d'une étude qui devrait être bientôt présentée.

Un observatoire local sur la fiscalité permettrait d'y voir plus clair.

Il réitère ses inquiétudes à propos de la fin des financements croisés que prévoit la loi ; cela aura un impact sur notre collectivité notamment sur les investissements.

Monsieur LEFOULON ajoute partager les grandes orientations qui sont présentées dans le document notamment pour les investissements et est conscient des efforts importants fait en matière de fonctionnement.

Globalement, c'est le contexte du devenir de la fiscalité qui est inquiétant.

Monsieur MARTINEZ déclare que le DOB met l'accent sur le contexte économique complexe.

Néanmoins, les choix proposés en termes d'investissement sont intéressants.

Pour ce qui est des recettes, il y a mutation de la fiscalité locale. La part de TH de la Commune à la CAMY : phénomène qui lie la commune et la CAMY car il va falloir concerter les taux.

Ce phénomène plus la stabilisation voire la baisse des dotations de l'Etat dues à la situation économique mondiale font qu'il va falloir réagir, créer des richesses, œuvrer au sein du développement économique. Créer des emplois, c'est aussi créer des habitants et une fiscalité résidentielle.

Par ailleurs, plutôt que de parler de réduction des dépenses, ne faut-il pas réfléchir à certains investissements ? La médiathèque est importante mais ne s'agit-il pas, dans un premier temps, de faire la mise en réseau des bibliothèques et finir ce qui a été lancé ?

A partir de là, ce sont des pistes intéressantes qui sont proposées ici, il faut s'atteler à maintenir ce cap.

Monsieur MOREAU partage ce qui vient d'être dit ; il complète le propos en parlant du problème de la situation du personnel.

La recherche d'économies, la progression dans les demandes de travaux l'amènent à être soucieux des conditions de travail du personnel et des limites de ce que l'on peut lui demander raisonnablement.

Il souhaite que cette question soit débattue.

Monsieur MOREAU évoque un autre point : les fonds de concours : il se réjouit du vote de cette somme, mais aucune évolution n'est prévue, en sachant que d'autres communes vont arriver.

Il souhaite une évolution sur ce chapitre.

Monsieur ANDREOLETY rejoint les propos de Monsieur MOREAU.

Au plus haut de l'Etat, on demande aux collectivités locales de l'imiter dans sa façon de réduire le déficit (remplacement d'un fonctionnaire sur deux). On ne peut pas demander indéfiniment une baisse des charges du personnel dans la plupart des collectivités locales.

S'agissant de la CAMY, au niveau de l'autofinancement et des investissements réalisés, on ne peut que se réjouir ; cela étant, il y a toutes les incertitudes qui pèsent sur la future fiscalité.

Monsieur ANDREOLETY fait aussi remarquer que lorsque l'on construit des structures nouvelles, il faut envisager les frais de fonctionnement correspondants.

Les collectivités risquent de rencontrer des problèmes au moment d'équilibrer leur budget.

Monsieur QUEVAREC remarque que les finances sont plutôt saines ; mais les mises en garde sont pertinentes quant à la réforme qui met en danger les finances des collectivités.

Il estime que la vision des collectivités par le Président de la République est caricaturale.

Nous avons un vrai rôle à jouer.

Il demande ensuite où l'on en est de la piscine de Mantes-la-Jolie. Le coût final commence à être assez élevé.

Quant à la TEOM, la CRC a remarqué qu'elle était la plus faible du département : y a-t-il des perspectives ?

Sait-on combien de communes vont intégrer le périmètre de la CAMY au 1^{er} janvier 2012.

Monsieur le Président répond que les collectivités locales doivent en effet participer au redressement du pays. Nous avons 1600 milliards de dette. Chaque français qui naît actuellement naît avec 32.000 euros de dette parce que notre génération a vécu à crédit sur le compte de ses enfants et petits enfants.

Compte-tenu de la mondialisation, nos enfants vont se trouver dans un contexte plus difficile. Il est grand temps que notre génération réagisse. Tous les gouvernements sont concernés. Pas un budget n'a été voté en équilibre depuis 34 ans.

On n'a pas le choix. Il faut réagir pour éviter le sort de certains pays. Il aurait mieux valu vivre plus modestement bien avant.

Monsieur le Président se dit d'accord avec tout ce qui a été dit. Il rappelle que l'Etat Français a plus de 60 milliards de diminution de recettes. Il a accepté de geler les dotations alors que ses recettes diminuent : c'est déjà un geste considérable. On ne peut pas demander plus.

Il indique que la CAMY a toujours mené une politique de prudence mais néanmoins ambitieuse.

Il répond à Monsieur BOUDET sur la fiscalité ; il rappelle que l'on parle de la révision des évaluations cadastrales depuis 1974. Pour ce qui concerne les financements croisés, la décision n'a pas encore été prise ; elle le sera en 2015.

Dans le contexte actuel, on doit être prudent, mais cela n'empêche pas d'être ambitieux. Il propose de continuer dans la même voie.

Il ajoute que pour ce qui concerne les charges de centralité, la CAMY a pris en charge les grands équipements : piscines, ENM...sans compter ce qu'elle accomplit au titre de la politique de la ville. Les travaux et le fonctionnement concernant les grands équipements sont pris en charge par la CAMY, entraînant une réduction de l'autofinancement. Tout cela a été pris en compte.

Pour ce qui concerne le personnel, Monsieur le Président fait remarquer qu'il est attentif à la situation et au confort des agents. Il rappelle que des recrutements sont faits et d'autres sont en cours car il est vrai qu'au cours des 15 derniers mois, on a beaucoup demandé à certains salariés et que cela ne peut pas tenir dans la durée.

Sur le plan des investissements, la CAMY rattrape le retard pour apporter aux habitants d'une agglomération de notre taille ce qu'ils sont en droit d'attendre.

Ces grands travaux neufs vont permettre à la CAMY de souffler pendant un certain temps et le travail pour les services diminuera d'autant. La pyramide des âges va nous permettre de diminuer les charges de personnel au moment où les charges d'investissement et de fonctionnement des équipements mis en place vont augmenter.

Il faut adapter les moyens humains en fonction des besoins en cas de pic d'investissement.

Monsieur le Président rappelle la politique menée pour l'optimisation des contrats.

Il confirme que l'on va vers un changement de fonctionnement en réadaptant et en optimisant les méthodes de travail.

Monsieur le Président ajoute qu'il faut également que la CAMY reste sur ses grandes compétences : développement économique créateur de richesse, habitat pour un épanouissement des personnes : c'est un droit fondamental.

Pour ce qui est de la médiathèque et de la salle de diffusion, nous n'en sommes qu'aux études ; avant de se lancer dans la réalisation de ces équipements dont le fonctionnement est onéreux, il est de notre responsabilité de bien s'interroger sur notre équilibre financier futur sans peser financièrement sur nos administrés.

Il faut rester dans la dynamique actuelle et le budget sera présenté avec cet objectif.

Pour ce qui concerne la piscine, cet équipement est coûteux, tout le monde en convient, mais le montant n'a pas évolué depuis un moment.

A l'époque, il a été considéré comme une réalisation phare pour le Val Fourré, devant contribuer au changement d'image du quartier et il rappelle qu'un certain nombre de subventions exceptionnelles ont été attribuées, tant par la Région que par le Département en fonction de cet objectif.

Les partenaires étaient tous d'accord pour transformer le quartier. Il faut maintenant terminer cet équipement dans les meilleures conditions.

Plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Président clôt le débat.

Puis, l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, il remercie les présents de leur participation aux débats, souhaite à tous une bonne soirée et lève la séance à 23H30.